Le bien-être animal.
Dans le monde entier.

Traçabilité du commerce :

Modèle de solution de QUATRE PATTES pour une traçabilité totale à travers le commerce européen en ligne de chiots

QUATRE PATTES souhaite remercier les experts et parties prenantes suivants pour leurs contributions à ce rapport :

- **Johanna Bergmann**, Base de données suisse d'I&E Amicus
- **Finbarr Heslin**, Base de données irlandaise d'I&E Fido, Europetnet
- **Sven Hüther**, Expert en transpondeur
- **Philip McCreight**, Base de données allemande d'I&E TASSO
- **Sven Meyzis**, Spécialiste RGPD
- **Jelena Moncilli**, Site suisse de petites annonces en ligne anibis.ch
- **Joe Moran**, Eurogroupe pour les animaux
- **Aleksandra Sabo**, Master en Criminologie globale, Université d'Utrecht
- **Michel Schoffeniels**, Europetnet
- **Marlene Wartenberg**, Netzwerk K&R Allemagne (Réseau d'identification et d'enregistrement)

Nous remercions Europetnet et tous les sites de petites annonces et registres d'animaux de compagnie pionniers pour leurs contributions et leur bonne volonté dans cette entreprise multipartite.

Veuillez noter que la mise en œuvre du modèle de solution est un processus continu. Pour vous tenir informé de nos progrès, veuillez visiter notre site web :
www.four-paws.org/tracingthetrade

Nous apprécions vos suggestions, questions et participation au modèle de solution.
Veuillez nous contacter via **office@vier-pfoten.org**

Clause de non-responsabilité

La responsabilité des informations et des opinions présentées dans cette publication incombe entièrement aux auteurs. Bien que toutes les précautions aient été prises pour s'assurer que les informations contenues dans le présent document sont exactes et correctes au moment de la publication, l'évolution de la législation et les changements de circonstances après cette date peuvent avoir un impact sur l'exactitude du contenu.

QUATRE PATTES, 2021.

Sommaire

Avant-propos de Josef Pfabigan 4

1. Une opportunité sans précédent 5

2. Le modèle de solution de QUATRE PATTES 7

3. La loi européenne sur la santé animale en bref 10

4. Avantages du modèle de solution 11

5. Implémenter le modèle de solution 12

5.1 Bases de données d'identification et d'enregistrement 12

5.2 Sites de petites annonces : vérifiez automatiquement les chiens et les vendeurs 14

5.3 Gouvernements nationaux 15

5.3.1 La législation sur la santé animale : recommandations d'application 15

5.3.2 Légiférer pour le modèle de solution 16

5.3.3 Établir une autorité compétente 16

5.4 Exigences RGPD pour le modèle de solution 17

6. Prochaines étapes 19

7. Conclusion 19

8. Annexes 20

8.1 Déclarations d'experts et de défenseurs 20

8.2 Exemples de bonnes pratiques : composants du modèle de solution déjà en action 23

8.3 Description de PetSAFE d'Europetnet 27

8.4 États membres de l'UE sans identification et enregistrement obligatoires des chiens 29

8.5 Un contrôle de micropuce et pin : le « modèle irlandais » 30

8.6 Loi européenne sur la santé animale 33

9. Littérature 33

10. Références 34

Définitions et abréviations

AHL : Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (La « législation européenne sur la santé animale », de l'anglais « EU Animal Health Law »). La loi oblige tous les vendeurs, éleveurs, transporteurs et centres de rassemblement de chiens et de chats à enregistrer leurs établissements auprès du gouvernement national.

Établissement agréé : Tout établissement permanent, géographiquement limité, situé sur le territoire d'un État membre de l'UE, soumis à des exigences de police sanitaire, d'hygiène et de nettoyage plus strictes et agréé par l'autorité compétente conformément à l'article 96, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/429.

Centre de rassemblement : En vertu de l'AHL, il s'agit d'un établissement dans lequel des chiens, des chats ou des furets du même état de santé sont rassemblés dans plusieurs établissements avant d'être déplacés vers un autre État membre.

Établissement éleveur/ vendeur : Un endroit où les chiens sont gardés à des fins d'élevage ou de vente.

Site de petites annonces : Un site de petites annonces est une plateforme Internet où les particuliers (pas nécessairement les entreprises) peuvent acheter et vendre des articles. Les publicités sont regroupées en catégories ou classes. Auparavant, les petites annonces étaient généralement publiées dans des journaux ou des revues, de nos jours, cela se fait principalement en ligne.

Autorité compétente : L'autorité vétérinaire centrale d'un État membre responsable de l'organisation des contrôles officiels et de toute autre activité officielle conformément au règlement (UE) 2016/429 ; ou toute autre autorité à laquelle cette responsabilité a été déléguée.

Chiens : Dans ce rapport, nous nous référons principalement aux chiens, mais notre solution pourrait couvrir d'autres espèces d'animaux de compagnie transmettant la rage qui peuvent être enregistrées, comme les chats.

I&E : Identification et enregistrement. L'identification fait référence à la micropuce des chiens et à l'enregistrement de leurs coordonnées dans une base de données de micropuces pour animaux de compagnie (« base de données d'I&E »).

Propriétaire : La personne auprès de laquelle le chien est enregistré dans une base de données d'I&E et qui est le gardien du chien.

Transpondeur : Un transpondeur est un appareil de la taille d'un grain de riz qui est injecté sous la peau d'un animal de compagnie. Il contient une micropuce avec le numéro d'identification unique de l'animal (appelé numéro d'identification), une antenne pour la communication et du verre pour protéger l'électronique.

Transporteur : Opérateur transportant des animaux pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers.

Avant-propos de Josef Pfabigan

© QUATRE PATTES / Adrian Almasan

Le commerce illégal de chiots est une industrie extrêmement rentable basée sur l'exploitation des animaux et la tromperie du public, présentant un risque pour la santé humaine et animale.

D'innombrables chiots sont élevés dans des conditions cruelles et transportés illégalement à travers l'Europe chaque année pour être mis en vente sur des sites de petites annonces. Ils sont souvent malades, non vaccinés et trop jeunes pour être séparés de leur mère. Le traumatisme infligé à ces chiens est inimaginable et **certains chiots meurent peu de temps après leur arrivée dans leur nouvelle maison.**

La contrebande de chiots est considérée comme une activité extrêmement lucrative car les bénéfices sont élevés, les poursuites judiciaires faibles et les sanctions pas assez sévères. Avec la demande croissante de chiots chaque année, les vendeurs de chiots peuvent acheter un chiot pour la modique somme de 50 euros et le revendre avec un énorme profit. Pendant la pandémie de COVID-19, une augmentation de la demande de chiots a poussé les prix à des niveaux jamais vus auparavant – les races populaires se vendant régulièrement dans une fourchette de 2000 à 4000 euros et plus.

Les trafiquants de chiots sans scrupules prétendent souvent être des éleveurs privés et se donnent beaucoup de mal pour déguiser leur activité commerciale, ce qui les rend difficiles à différencier des éleveurs responsables. QUATRE PATTES demande une meilleure réglementation de la vente en ligne de chiots en raison de la facilité avec laquelle les marchands de chiots peuvent annoncer anonymement sur les sites de petites annonces et disparaître ensuite en cas de problème, par exemple si le chiot meurt.

Un enregistrement fiable des animaux de compagnie et des propriétaires est la clé pour mettre fin au commerce illégal de chiots en ligne. Cela, en plus d'enregistrer tous les éleveurs et vendeurs de chiots, contribuera à réduire considérablement ce commerce. QUATRE PATTES a développé un système que les sites d'annonces peuvent utiliser pour vérifier l'identité et les détails de toute personne souhaitant annoncer un chiot, ainsi que les détails de l'animal vendu.

La nouvelle loi européenne sur la santé animale a été introduite en 2021 et sera essentielle pour atteindre notre objectif d'élimination progressive du commerce illégal de chiots, car elle exige que tous les établissements d'élevage et de vente soient enregistrés. Le modèle de solution de QUATRE PATTES s'appuie sur cette micropuce obligatoire pour permettre la vérification du propriétaire et des animaux vendus en ligne. **L'identification obligatoire (micropuçage) et l'enregistrement des chiens dans les bases de données nationales de micropuces pour animaux de compagnie sont essentiels pour que ce système fonctionne dans l'ensemble de l'UE, et nous appelons les quelques pays de l'UE restants sans I&E obligatoires à légiférer en la matière.**

Les vendeurs peu scrupuleux ne veulent pas être tracés et leur activité repose sur l'anonymat fourni par les sites de petites annonces. Ce rapport détaille la manière dont nous pouvons bloquer efficacement l'accès au marché pour les trafiquants de chiots en mettant fin à cet anonymat et en réduisant considérablement le commerce illégal de chiots en ligne.

Le modèle de solution de QUATRE PATTES fournit la clé d'une réglementation efficace du commerce de chiots en ligne et nous appelons les gouvernements à renforcer la législation nationale concernant les annonces en ligne pour animaux de compagnie et l'I&E, afin de garantir que cette solution puisse fonctionner à son plein potentiel et que le commerce d'animaux de compagnie en ligne soit correctement réglementé.

Ensemble, nous pouvons mettre fin aux souffrances infligées par ce commerce, en protégeant des millions de chiens et de propriétaires d'animaux de compagnie à travers l'Europe.

Josef Pfabigan
P.-D.G. et président du conseil d'administration
QUATRE PATTES

1. Une opportunité sans précédent

Le commerce illégal de chiots est une industrie de plus en plus lucrative à travers l'Europe, semé de cruauté envers les animaux et de tromperie.

Le nombre de chiens élevés et transportés illégalement a augmenté de façon exponentielle au cours de la dernière décennie.

Des milliers de chiens reproducteurs sont maintenus dans des conditions épouvantables et des chiots vulnérables sont séparés trop tôt de leur mère, passés en contrebande sur de longues distances à travers les frontières et vendus sur des sites de petites annonces pour un profit énorme. Cela se produit souvent en transgressant la législation commerciale et sanitaire de l'UE, sans documents d'identification ni de vaccination et avec des chiens provenant de pays non indemnes de rage.

La demande des consommateurs, motivée par une multitude de facteurs tels que les médias populaires et la culture des célébrités, a conduit à l'élevage de masse de chiots en Europe de l'Est pour répondre à la demande en Europe de l'Ouest.

Ajoutez à cela la facilité accrue de vendre en ligne dans l'anonymat le plus complet et la culture actuelle de gratification instantanée et d'achats impulsifs, et nous avons un sérieux problème entre nos mains.

Pendant plus d'une décennie, QUATRE PATTES a enquêté, fait des recherches et fait campagne sur cette question dans toute l'Europe ; révélant l'ampleur du commerce, les multiples risques pour les humains et les animaux, ainsi que les voies possibles pour y faire face.

Cependant, le commerce illégal de chiots n'est pas seulement un problème de bien-être animal. Le commerce illégal de chiots est un crime organisé majeur au sein de l'UE, selon la définition des Nations Unies : un groupe criminel organisé est « un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves [...] pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou tout autre avantage matériel »[1].

En 2021, la Commission européenne a noté que les animaux de compagnie sont commercialisés illégalement, « souvent à grande échelle et parfois avec des conséquences potentiellement dévastatrices » et méritent donc une attention particulière[2]. Le commerce illégal présente également un risque important pour la santé publique. Les chiots sont élevés dans des conditions insalubres et sont insuffisamment vaccinés, voire pas du tout, ce qui signifie qu'ils peuvent potentiellement être porteurs de maladies représentant une menace réelle pour la santé animale et humaine. Le commerce illégal de chiens sape les éleveurs authentiques, impose aux consommateurs sans méfiance des coûts émotionnels et financiers et facilite l'évasion fiscale de par la nature frauduleuse de ses transactions. Pour l'UE, le commerce transfrontalier illégal compromet ses efforts de santé publique vétérinaire, fausse le marché unique et laisse les consommateurs européens sans protection de leurs droits.

Sur le marché actuel, Internet facilite le commerce illégal, le commerce en ligne de chiots en Europe étant observé à plus d'un milliard d'euros sur trois grands sites de petites annonces[3]. Les sites de petites annonces sont le canal idéal pour commercialiser pour les trafiquants, leur offrant un accès facile à un vaste bassin d'acheteurs potentiels.

Avec une réglementation limitée et généralement aucune obligation de vérifier l'identité d'un vendeur, ces plateformes offrent aux commerçants malhonnêtes un anonymat complet pour annoncer des chiots importés illégalement avec peu de risques d'être identifiés et poursuivis.

Ce manque de traçabilité est un problème critique. Les vendeurs de chiots peuvent tout simplement disparaître une fois la vente conclue, laissant les acheteurs d'animaux de compagnie faire face à des animaux malades et à des frais vétérinaires élevés. En l'absence de documents sur l'origine d'un chien, il est impossible de remonter à la source des maladies. Et jusqu'à présent, aucune législation n'a été mise en place dans l'ensemble de l'Union européenne pour résoudre ce problème.

L'introduction de la loi européenne sur la santé animale (AHL) en avril 2021 présente donc une opportunité sans précédent dans la campagne contre le commerce illégal de chiots. L'AHL exigera de tous les éleveurs, vendeurs et centres de rassemblement de chiens qu'ils enregistrent leurs établissements (où les animaux sont gardés) auprès de l'autorité compétente, et les transporteurs devront enregistrer leurs opérations[i] : un premier pas important vers une plus grande traçabilité et responsabilité au sein de ce commerce.

Cependant, ce n'est que le début. Sur la base de nos recherches et enquêtes, QUATRE PATTES appelle à une réponse coordonnée des entités les plus étroitement liées au commerce de chiots et à sa réglementation – bases de données d'identification et d'enregistrement, sites web de petites annonces et gouvernements nationaux. Nous leur demandons de prendre cette mesure législative historique et de s'en inspirer, en saisissant l'occasion de faire une réelle différence. Ensemble, ils peuvent faciliter non seulement l'enregistrement requis des établissements, mais aussi la compilation d'enregistrements de données plus complets pour chaque chien, une réglementation plus stricte de la publicité sur les sites d'annonces, des cadres juridiques solides pour faire respecter les exigences et une interconnexion complète de tous ces éléments. Coordonner une réponse connectée et réalisable pour éradiquer une fois pour toutes le commerce illégal de chiots.

Nous appelons cette réponse **le modèle de solution de QUATRE PATTES pour une traçabilité totale du commerce de chiots en ligne dans l'UE.**

Si implémenté comme le propose QUATRE PATTES, le modèle de solution pourrait atteindre une gamme de résultats, notamment un meilleur bien-être animal, une meilleure santé animale et humaine, une augmentation des recettes fiscales et une plus grande protection des consommateurs :

- Protéger le public contre les zoonoses telles que la rage
- Prévenir les actes de biocriminalité entre les États membres
- Fournir aux autorités compétentes des moyens efficaces d'identifier la source des animaux malades représentant une menace pour la santé publique
- Permettre aux autorités compétentes d'identifier les parties prenantes impliquées dans des activités frauduleuses
- Augmenter les recettes fiscales pour les gouvernements grâce à la capacité d'identifier correctement les vendeurs professionnels
- Empêcher les trafiquants de chiots de participer au marché
- Protéger les consommateurs de l'achat de chiens importés illégalement et potentiellement malades
- Protéger les éleveurs légitimes et responsables contre la concurrence déloyale.

Ce rapport vise à mettre en évidence les opportunités offertes par l'introduction de la loi européenne sur la santé animale et à décrire le fonctionnement du modèle de solution, les actions requises des différentes agences impliquées et les avantages de leur implication.

Ce rapport fournit également des études de cas détaillant les éléments du modèle de solution déjà en place dans plusieurs pays européens.

Ensemble, nous pouvons apporter la traçabilité et la responsabilité du commerce de chiots au sein de l'UE et améliorer le bien-être de millions d'animaux de compagnie.

[i] Les établissements sont enregistrés dans une base de données centrale nationale d'enregistrement des établissements.

2. Modèle de solution de QUATRE PATTES

Le modèle de solution de QUATRE PATTES aspire à éliminer le commerce illégal de chiots dans toute l'Union européenne grâce à une mise en œuvre rigoureuse de la loi européenne sur la santé animale au niveau national, avec la coopération des bases de données d'I&E, des sites web de petites annonces et des gouvernements nationaux.

L'introduction de la loi historique sur la santé animale (AHL) en avril 2021 permettra une bien plus grande transparence du commerce de chiots – empêchant la propagation des maladies et améliorant le bien-être des animaux. Avec l'occasion opportune que cela présente,

QUATRE PATTES appelle à une collaboration entre les bases de données d'I&E, les sites de petites annonces et les gouvernements nationaux afin de faciliter une approche commune globale

de promulguer la législation de la manière la plus ambitieuse possible, permettant une traçabilité et une réglementation totales du commerce sur une base paneuropéenne durable.

La loi elle-même exigera que tous les éleveurs et vendeurs de chiens enregistrent leurs établissements auprès de leur autorité compétente ; après quoi il leur sera délivré un numéro d'enregistrement individuel. L'enregistrement devrait couvrir à la fois les vendeurs privés et professionnels. La plupart des éleveurs et des vendeurs peu scrupuleux ne voudront pas enregistrer leur établissement car cela signifierait qu'ils peuvent être identifiés et tracés. Une fois que tous les éleveurs et vendeurs authentiques ont leur propre numéro d'enregistrement, cela ouvre une variété de possibilités pour les systèmes de traçabilité et de vérification à la fois en ligne et hors ligne.

Les exigences d'enregistrement, telles que spécifiées dans l'AHL, sont une première étape importante dans la lutte contre le dangereux commerce illégal de chiots.

Cependant, pour pouvoir vraiment éradiquer les pratiques illégales, nous avons besoin d'une traçabilité non seulement des éleveurs et des vendeurs, mais de chaque chien, tout au long de sa vie.

QUATRE PATTES se bat en faveur de la mise en œuvre universelle de bases de données numériques nationales d'I&E qui offrent une traçabilité et une identification totales des parties prenantes tout au long du cycle de vie d'un chien : éleveur, vendeur, transporteur (y compris leur statut et numéro d'enregistrement tel que spécifié dans l'AHL), la micropuce et le professionnel qualifié enregistrant, ainsi que tous les propriétaires consécutifs. Pour y parvenir, il faudrait une exigence légale d' implantation de micropuce obligatoire de chaque animal de compagnie, et des obligations légales pour les bases de données d'I&E de collecter des données fiables couvrant toutes les parties prenantes impliquées dans la vie du chien.

Ces bases de données totales d'I&E – dont certaines sont déjà utilisées dans toute l'UE – devraient ensuite être liées aux informations de la base de données nationale des établissements enregistrés (qui sont requises par l'AHL). Cela pourrait être facilement fait en ajoutant les numéros d'enregistrement des éleveurs et des vendeurs dans les bases de données d'I&E. Une traçabilité totale de l'animal de compagnie et de l'éleveur/vendeur peut ainsi être obtenue, permettant aux organismes chargés de l'application de la loi d'identifier rapidement l'origine de chaque chiot malade, de retracer les allées et venues de toute partie prenante impliquée avec l'animal ou de signaler des dossiers incomplets suscitant des soupçons sur l'éleveur ou le vendeur.

La dernière partie du modèle de solution de QUATRE PATTES consiste à travailler avec les sites de petites annonces pour parvenir à une meilleure réglementation du commerce en ligne des chiens. En tant que principal canal de vente privilégié par les trafiquants de chiots, **QUATRE PATTES recommande que les sites de petites annonces utilisent un système de vérification automatisé qui renvoie aux bases de données d'I&E,** afin de garantir que seuls les chiens micropucés enregistrés auprès du vendeur dans une base de données d'I&E puissent être annoncés sur leurs sites. Tous les éleveurs et vendeurs devraient également être tenus de prouver que leur établissement est enregistré auprès de l'autorité compétente dans une base de données nationale des établissements (comme l'exige l'AHL) et de fournir leur numéro d'enregistrement d'établissement individuel avant que leur annonce ne puisse être publiée. Les sites de petites annonces pourraient alors vérifier rapidement et facilement le numéro d'enregistrement du vendeur et les détails d'enregistrement du chien pour s'assurer que tout est en ordre.

Pour aller plus loin, la coordination par l'entité internationale Europetnet[ii] permettra de fournir les informations nécessaires à partir des bases de données nationales et de **créer un outil technique pour fournir un service de vérification pour tous les sites de petites annonces à travers l'Europe.** Grâce à cette interface, les plateformes de petites annonces peuvent vérifier que la micropuce de l'animal est bien enregistrée auprès du vendeur. Ils pourraient également potentiellement recevoir des informations sur l'animal (par exemple, l'âge, la race, le sexe), ainsi que vérifier si un vendeur exploite un établissement légalement enregistré sur une base de données nationale d'enregistrement des établissements, comme l'exige l'AHL. Cet outil technique porte le titre provisoire « PetSAFE d'Europetnet » (Pet Secure Authentication for Exchange).

Dans l'ensemble, le modèle de solution bénéficiera à tout un éventail de parties prenantes – des sites d'annonces constatant une amélioration de la sécurité de leurs clients et de la réputation de leur entreprise ; aux gouvernements nationaux réduisant le risque de propagation transfrontalière des maladies et luttant contre l'évasion fiscale ; aux acheteurs de chiots étant protégés contre les vendeurs frauduleux.

Les actions recommandées ne sont ni compliquées ni coûteuses ; d'ailleurs, certains éléments sont déjà en place dans de nombreux pays européens.

Avec la mise en œuvre du modèle de solution, la traçabilité totale des animaux de compagnie à l'échelle de l'UE pourrait enfin être réalisée et les trafiquants de chiots pourraient être exclus du marché.

Ce serait **une étape cruciale dans l'amélioration de la prévention des maladies, de la sécurité des consommateurs et de la protection de la santé animale et publique.**

Une explication étape par étape : UNE TRAÇABILITÉ TOTALE ET UN MARCHÉ EN LIGNE RÉGLEMENTÉ

Les schémas ci-dessous décrivent le processus qui permet une traçabilité et une identification totales des animaux enregistrés et des éleveurs et vendeurs qui vendent les animaux sur les sites de petites annonces.

Étape 1

1. L'éleveur emmène le chien (chiot) chez un vétérinaire pour l'implantation d'une micropuce.
2. Le vétérinaire implante un transpondeur (micropuce) dans le chien et saisit le numéro d'identification unique et les détails de l'éleveur en tant que premier propriétaire du chien dans une base de données nationale de micropuces pour animaux de compagnie (I&E).
3. Les informations de l'éleveur sont conservées dans la base de données nationale de micropuces pour animaux de compagnie (I&E). Le vétérinaire qui implante le transpondeur devrait également être enregistré dans la base de données de micropuces pour animaux de compagnie (I&E).
4. Chaque propriétaire ultérieur tout au long de la vie du chien, y compris ceux qui ont seulement l'intention de le vendre ou de le posséder pour une courte période, comme un refuge, devrait également être répertoriés dans la base de données de micropuces (I&E) pour animaux de compagnie.

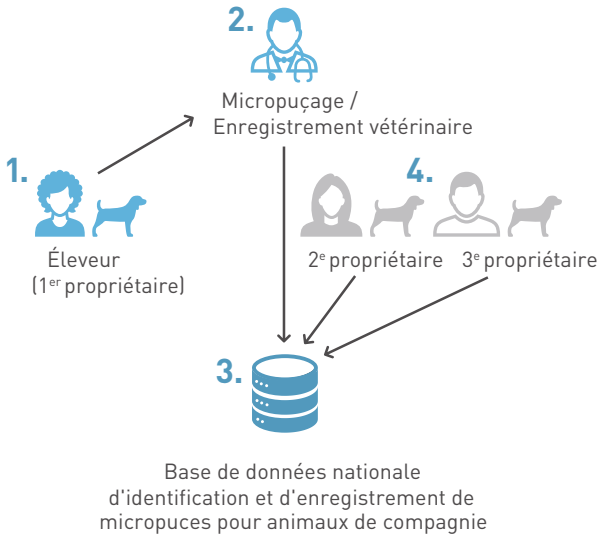

[ii] Europetnet est un groupe d'associations nationales et locales basées à travers l'Europe qui enregistrent les informations du propriétaire sur les animaux domestiques qui ont été identifiés de manière unique avec un transpondeur. https://www.europetnet.com/about/about.html

Étape 2

5. Les éleveurs et les vendeurs seront tenus, en vertu de la législation de l'UE sur la santé animale, d'enregistrer leur établissement d'élevage/de vente dans une base de données nationale d'enregistrement des établissements.
6. La base de données nationale d'enregistrement délivrera un numéro d'enregistrement unique pour chaque établissement.
7. Le numéro d'enregistrement unique de l'établissement devrait être entré dans la base de données nationale de micropuces pour animaux de compagnie (I&E) et devrait être lié au numéro d'identification du chien. Cela devrait être une exigence obligatoire.
8. Un ensemble spécifique d'informations enregistrées dans la base de données nationale de micropuces pour animaux de compagnie (I&E) est fourni à Europetnet, le référentiel central des informations relatives à l'I&E des animaux de compagnie à travers l'Europe.

   Il devrait être obligatoire que chaque base de données européenne d'I&E pour animaux de compagnie soit membre d'Europetnet.

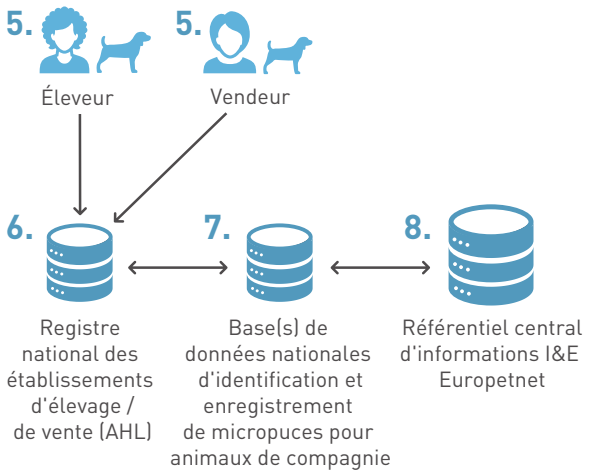

Étape 3

9. Si un vendeur – c'est-à-dire un éleveur, un vendeur tiers (dans les juridictions où il est légalement autorisé à opérer) ou un propriétaire d'animal de compagnie – a l'intention de vendre un chien sur un site de petites annonces, il devra d'abord enregistrer l'animal à son nom et fournir des informations d'identification au site de petites annonces avant que son annonce puisse être placée. Ces informations doivent inclure le numéro d'identification du chien et les coordonnées du vendeur qui sont également enregistrées dans la base de données d'I&E (téléphone portable ou e-mail).
10. Le site de petites annonces enverra ensuite ces informations à Europetnet.
11. Europetnet vérifiera ces informations par rapport à la base de données nationale de micropuces pour animaux de compagnie (I&E). Si la micropuce et les coordonnées sont correctes, un code à usage unique est envoyé au vendeur qui doit être saisi pour publier l'annonce. Si les informations sont incorrectes, l'annonce ne peut pas être publiée sur le site de petites annonces.
12. Une fois l'annonce en ligne, le vendeur peut vendre son chien sur le site de petites annonces à un nouveau propriétaire. Si des problèmes sont rencontrés plus tard avec un animal, par exemple un chien s'avère avoir été importé illégalement, alors les autorités peuvent trouver les coordonnées du vendeur via le numéro d'identification du chien, et trouver plus d'informations sur toutes les parties prenantes sur la base de données nationale de micropuces pour animaux de compagnie (I&E) et agir rapidement. En fonction de l'accord entre la base de données d'I&E et le site de petites annonces, l'outil peut également remplir instantanément les champs de l'annonce avec plus d'informations sur le chien à partir de la base de données d'I&E, telles que l'âge, la race, le sexe, ainsi que le numéro d'enregistrement de l'établissement du vendeur et de l'éleveur. Cela dépend de la disponibilité et de la mise à disposition des données par les registres d'animaux de compagnie.

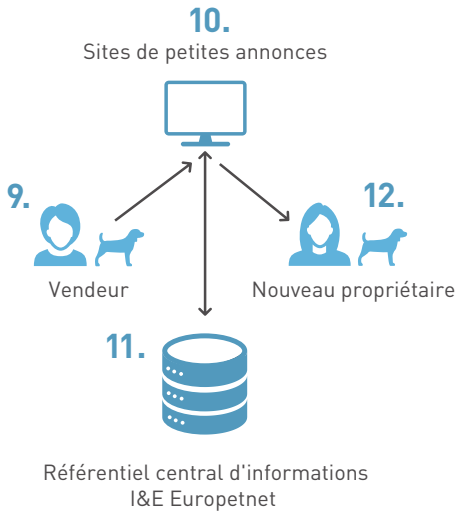

3. La loi européenne sur la santé animale en bref

La loi européenne sur la santé animale (AHL) est conçue pour fournir des mesures de prévention, de protection et de contrôle contre les maladies animales transmissibles et s'applique dans tous les États membres de l'UE depuis le 21 avril 2021.

La loi oblige tous les vendeurs, éleveurs, transporteurs et centres de rassemblement de chiens, chats et furets à enregistrer leurs établissements auprès de l'autorité compétente.

La loi ne prévoit **aucune dérogation dans le cas d'installations d'élevage de chiens,** car elles sont considérées comme présentant un risque particulier pour la santé.

En outre, l'AHL stipule que les centres de rassemblement qui déplacent des animaux vers d'autres États membres ne peuvent accepter que des animaux provenant d'établissements enregistrés – de sorte que les établissements non enregistrés se retrouveront dans l'incapacité de vendre leurs animaux à ces derniers.

L'inscription obligatoire s'étendra également aux transporteurs de chiens, en raison des risques sanitaires posés par leur activité. Toutefois, les États membres se réservent le droit d'alléger cette obligation dans des cas spécifiques à faible risque.

L'AHL sert également de base légale pour la mise en place d'un système d'I&E harmonisé pour les chiens, les chats et les furets à travers l'UE. Cependant, l'acte délégué nécessaire pour introduire cette disposition n'a pas encore été proposé.

4. Avantages du modèle de solution

Pour parvenir à la traçabilité totale des animaux de compagnie recherchée par le modèle de solution, l'engagement et la collaboration de plusieurs parties prenantes majeures sont indispensables. Les bases de données d'I&E, les sites web de petites annonces et les gouvernements nationaux devront travailler ensemble pour garantir que la législation, les systèmes et les autorités compétentes sont coordonnés pour rendre la solution viable.

Mais qu'obtiennent les grands acteurs en retour de leur collaboration ? En plus de pouvoir jouer un rôle important dans la fin du commerce illégal et cruel de chiots, leur implication présente un certain nombre d'avantages substantiels et quantifiables.

Avantages pour les bases de données d'I&E

Les bases de données d'I&E ne seront plus simplement des plateformes pour aider à réunir les animaux de compagnie perdus et volés, mais joueront un rôle central dans la lutte contre le commerce illégal de chiots. Les bases de données d'I&E seront vitales pour collecter des données et permettre des contrôles, garantissant la traçabilité totale d'un animal tout au long de sa vie.

Les bases de données sont considérées comme des autorités hautement fiables par les organismes chargés de l'application de la loi pour découvrir les fautes professionnelles.

Avantages pour les sites de petites annonces

En introduisant des contrôles automatisés pour vérifier l'enregistrement des chiens annoncés auprès d'un vendeur identifiable, les sites de petites annonces créeront un moyen dissuasif majeur pour les trafiquants de chiots.

Ce faisant, les sites amélioreront leur propre réputation, ils pourront se présenter comme responsables et soucieux du bien-être animal, et prenant clairement la sécurité et la protection des consommateurs très au sérieux.

Éliminer les annonces d'animaux importés illégalement et potentiellement malades ne peut être qu'une bonne chose pour les entreprises, en renforçant la confiance des consommateurs et en encourageant des vendeurs plus légitimes à utiliser leurs plateformes pour augmenter la fréquentation et les revenus.

Avantages pour les gouvernements nationaux

En adoptant une législation visant à faciliter l'amélioration des systèmes d'identification et d'enregistrement et à réglementer le commerce en ligne via les sites d'annonces, les gouvernements amélioreront la transparence et la traçabilité des animaux de compagnie et de leur provenance, tout en réduisant les activités commerciales illégales. Les avantages sont multiples : réduire le risque de propagation transfrontalière des maladies et de la biocriminalité ; permettre à toute maladie qui se propage d'être rapidement retracée à la source et traitée ; améliorer la sécurité et la confiance des consommateurs en ligne ; réduire les activités frauduleuses au sein du commerce en ligne ainsi que l'évasion fiscale ; et une application plus efficace de la loi dans les délits liés aux animaux de compagnie, les autorités ayant un accès rapide à des informations précises.

5. Implémenter le modèle de solution

Comment fonctionne le modèle de solution et quelles actions sont requises des parties prenantes impliquées ?

L'enregistrement des établissements d'élevage et de vente, comme l'exige la loi sur la santé animale, est un grand pas vers la fin du commerce illégal de chiots.

Cependant, QUATRE PATTES est convaincu que ce n'est que le début. Le modèle de solution, tel que décrit ci-dessus, est notre proposition globale visant à faciliter une traçabilité totale et à éliminer le commerce illégal de chiots dans l'Union européenne et au-delà.

La solution est gagnant-gagnant pour le bien-être des animaux, la prévention des maladies, la réduction de la fraude et la protection des consommateurs.

Il sera mis en œuvre sur plusieurs fronts :

- Utiliser les bases de données d'I&E et étendre les informations qu'elles contiennent
- Affiner une solution technique permettant aux sites de petites annonces de mieux contrôler quels animaux sont annoncés via leurs plateformes
- Mettre en œuvre efficacement la législation de l'UE sur la santé animale au niveau des États membres, afin qu'elle soit efficace pour réduire les risques pour la santé publique et animale
- Interconnecter ces éléments pour parvenir à un système paneuropéen efficace.

Beaucoup de ces actions sont déjà implantées dans certains pays européens et n'auront besoin que d'une certaine adaptation ou extension. **Les pages suivantes détaillent les actions requises des bases de données d'identification et d'enregistrement, des sites de petites annonces et des gouvernements nationaux pour éliminer le commerce peu scrupuleux d'animaux.**

5.1 Bases de données d'identification et d'enregistrement

Des bases de données nationales d'I&E sont déjà en place dans toute l'UE, permettant une évolution vers une plus grande transparence et responsabilité au sein du commerce international d'animaux de compagnie. Le modèle de solution aurait besoin que quelques mesures complémentaires soient prises pour réguler, étendre et interconnecter ces bases de données, puis les répliquer dans d'autres pays.

(a) Une législation doit être adoptée, rendant obligatoire pour tous les chiens d'avoir un transpondeur implanté et enregistré dans une base de données d'I&E privée ou publique.

(b) Toutes les bases de données privées ou publiques devront être approuvées par les autorités compétentes.

(c) Tous les chiens doivent être micropucés et enregistrés avant l'âge de huit semaines ou avant leur déplacement de leur lieu de naissance, quel que soit l'événement survenu en premier, et enregistrés auprès de l'éleveur – qu'il soit professionnel ou privé – en tant que premier propriétaire.

(d) Chaque chien doit se voir attribuer un numéro d'identification d'animal unique, vérifié et garanti, conformément aux mesures et procédures de la norme ISO 24631-1, et entièrement conforme aux normes ISO 11784, 11785[iii].

(e) L'implantation d'une puce et l'enregistrement doivent être effectués par un professionnel qualifié, généralement un vétérinaire. Les éleveurs ne peuvent pucer et enregistrer les animaux eux-mêmes que s'ils suivent une formation appropriée conformément au §21 ou 22a du règlement (UE) 576/2013, et sont répertoriés en tant que personne autorisée à pucer et enregistrer ; sinon, les trafiquants pourront toujours contourner le système.

(f) Le professionnel qualifié effectuant l'implantation d'une puce doit enregistrer la date de naissance de l'animal, le lieu de naissance, la race (selon la liste de races établie par Europetnet qui

[iii] Pour vérifier la validité des numéros d'identification, le Deep Validation Control DVC ou un système de validation ISO similaire peut être utilisé. Voir https://www.icar.org/index.php/certifications/animal-identification-certifications/code-check/

comprend les croisements), le sexe, la description du chien, le numéro d'identification et le numéro de passeport (si nécessaire), l'identité du propriétaire, le statut du propriétaire (y compris son numéro d'enregistrement tel que spécifié dans l'AHL, ou en tant que personne privée) et la date d'enregistrement de l'animal. Lors de l'enregistrement, l'identification du propriétaire doit être vérifiée par le vétérinaire, un autre professionnel qualifié ou d'autres solutions de vérification d'identité pouvant être disponibles dans différents pays (comme NemID au Danemark), afin de garantir que des informations fiables sont saisies dans la base de données.

(g) Si le propriétaire exploite un établissement enregistré, le numéro d'enregistrement de ce dernier doit être transféré dans le registre des animaux de compagnie : L'exploitant d'un établissement enregistré ou un transporteur enregistré doit avoir son statut et son numéro d'enregistrement unique dans la base de données d'I&E avec le dossier du chien. Ces informations doivent être accessibles au vétérinaire qui se connecte au registre de l'établissement dans un État membre (ce qui est requis en vertu de l'AHL). Ou bien, les informations sur l'établissement enregistré pourraient être saisies par les autorités compétentes directement dans la base de données d'I&E ; ou la base de données d'I&E et la base de données des établissements pourraient être liées. Toutes les personnes ou établissements doivent être enregistrés avec leur adresse.

(h) Les propriétaires de chiens doivent être tenus d'informer la base de données d'I&E s'ils déménagent, s'ils cèdent ou vendent leur animal à un autre gardien, ou si leur animal est décédé.

(i) Les détails de chaque personne impliquée dans la durée de vie d'un chien, de la naissance à la mort, seront enregistrés dans la base de données d'I&E en utilisant le numéro d'identification du chien, y compris : les informations sur l'éleveur, les vétérinaires inscrits et capables de pucer, les vendeurs d'animaux, les propriétaires consécutifs, y compris les refuges, et idéalement les transporteurs. Ces parties prenantes doivent être traçables et identifiables dans la base de données afin qu'en cas d'épidémie ou d'activité illégale, les autorités puissent facilement et rapidement retracer l'origine du chien ainsi que tous les éleveurs, vendeurs et vétérinaires impliqués.

(j) Si un chiot est importé de l'étranger, l'importateur – qu'il soit professionnel ou privé – doit être enregistré en tant que premier propriétaire dans la base de données d'I&E.

(k) La micropuce et le(s) numéro(s) de passeport de l'animal doivent être liés en les enregistrant dans la base de données d'I&E (actuellement, certains animaux ont plusieurs passeports).

(l) La fonctionnalité de la base de données devrait permettre l'extraction de données concernant les activités des parties prenantes individuelles (par exemple, combien de chiens sont liés à un établissement d'élevage ou à un vétérinaire spécifique). Cela permet aux autorités de détecter n'importe quelles irrégularités et de prendre des mesures en réponse à la situation.

(m) Les autorités compétentes désignées doivent être en mesure d'accéder aux informations contenues dans les bases de données nationales d'I&E, et idéalement dans toutes les bases de données d'I&E au sein de l'UE.

(n) Chaque base de données nationale d'I&E doit être tenue de fournir certaines données à l'entité d'adhésion paneuropéenne Europetnet, car ces données seront utilisées pour soutenir les sites de petites annonces dans leurs vérifications en aval. La fourniture de données à Europetnet permet une traçabilité internationale et chronologique des animaux de compagnie à travers les frontières, via leur fonction publique de recherche de micropuces[4].

(o) La base de données d'I&E devrait générer un certificat d'enregistrement pour chaque enregistrement propriétaire-chien et le fournir au propriétaire. Un propriétaire dont l'identité a été vérifiée est une condition préalable à un tel certificat. Ce certificat peut être utilisé pour faciliter les transferts de chiens à de nouveaux propriétaires et une gestion appropriée des transferts de propriété dans les bases de données d'I&E, en particulier lorsque plusieurs registres d'animaux de compagnie sont en place dans un pays. Les propriétaires doivent informer la base de données d'I&E des transferts de propriété, y compris le nom et l'adresse vérifiés du nouveau propriétaire[iv]. Les nouveaux propriétaires doivent enregistrer/confirmer l'enregistrement de l'animal à leur nom dans les quelques jours suivant l'acquisition et vérifier

iv Les identités pourraient être vérifiées, par exemple, en suivant le processus de changement de propriétaire en Irlande, comme indiqué dans l'annexe.

leur identité auprès du registre des animaux de compagnie. Il leur sera alors délivré un nouveau certificat de propriété. Il doit être impossible pour les nouveaux propriétaires de simplement enregistrer un chien sans aucun transfert officiel de propriété.

(p) Pour les contrôles en aval en ligne, les données suivantes doivent être fournies à Europetnet en temps réel après une modification de la base de données d'I&E :

  i Pour la vérification de propriété : Le numéro d'identification du chien et les données de contact du propriétaire actuel[v] tels que le numéro de téléphone portable et/ou l'adresse e-mail, doivent être fournis.

  ii Par la suite, des données supplémentaires sur le chien, ainsi que sur le propriétaire pourront être mises à disposition des sites de petites annonces pour des vérifications, par exemple la date de naissance, la race et le sexe du chien ; le type d'opérateurs tel que spécifié dans l'AHL, y compris le numéro d'enregistrement ; potentiellement aussi leur nom et leur adresse[vi].

  iii Pour une adhésion régulière à Europetnet, les bases de données d'I&E doivent se conformer aux règles et conditions d'adhésion, suivre un processus de candidature formel et être acceptées par l'Assemblée générale. Après s'être inscrit à Europetnet, la base de données d'I&E doit être conforme au protocole de transfert de données d'Europetnet, ce qui signifie le partage de plusieurs champs de données, y compris, mais sans s'y limiter, le numéro d'identification et la date d'enregistrement.

(q) Les données d'un chien doivent être conservées pendant au moins 10 ans après la mort de l'animal.

(r) Les informations précieuses supplémentaires que les bases de données d'I&E doivent conserver (bien que non requises pour le modèle de solution) incluraient le statut de stérilisation et la notification d'un chien perdu ou volé.

(s) Tous les numéros d'identification à travers l'UE devraient idéalement inclure des codes de pays (y compris le code de traçabilité du fabricant), pour indiquer davantage l'origine du chien.

(t) Les passeports pour animaux de compagnie devraient avoir plusieurs pages pour éviter d'avoir à remplacer le passeport tous les deux changements de propriétaire. Le passeport deviendrait alors un document à vie pour l'animal et assurerait une plus grande traçabilité[vii]. QUATRE PATTES et Europetnet recommandent tous deux de passer à un passeport électronique pour animal de compagnie[5].

(u) Si un passeport pour animal de compagnie est perdu ou volé, une notification doit être envoyée à la base de données. Ce n'est qu'à ce moment-là que le vétérinaire peut délivrer un passeport provisoire pour la période de voyage (max. 3 mois). Le nouveau passeport pour animal de compagnie doit ensuite être validé par une autorité compétente (les vétérinaires agréés selon le règlement 576/2013 sont également acceptés). Le nouveau numéro doit ensuite être entré dans la base de données nationale d'I&E.

5.2 Sites de petites annonces : vérifiez automatiquement les chiens et les vendeurs

Les sites de petites annonces en ligne sont un canal privilégié pour vendre des chiens à travers l'Europe. En effet, ils offrent aux vendeurs un accès facile à un bassin important d'acheteurs potentiels ainsi qu'un anonymat généralement complet pour les commerçants sans scrupules. Le modèle de solution vise à supprimer cet anonymat, en demandant aux sites de petites annonces de n'autoriser les vendeurs à annoncer leurs chiens que s'ils sont micropucés et enregistrés dans une base de données d'I&E.

À cette fin, QUATRE PATTES demande aux sites de petites annonces de prendre les mesures suivantes :

(a) Faciliter l'opération de contrôles en aval automatisés par rapport à une entité supranationale qui reçoit les informations pertinentes des bases de données européennes d'I&E, c'est-à-dire Europetnet. Un grand nombre de bases de données d'I&E européennes sont déjà membres d'Europetnet. Même s'il existe plusieurs bases de données d'I&E dans un même pays, nombre d'entre elles sont déjà membres ou liées à Europetnet.

---

v Des dérogations à la fourniture de données personnelles à PetSAFE d'Europetnet sont possibles lorsque la base de données d'I&E préfère émettre elle-même le code à usage unique, et sont expliquées dans les documents en annexe. Cependant, notre méthode préférée est qu'Europetnet envoie des codes à usage unique.

vi Selon les lois et exigences nationales pour le commerce en ligne d'animaux de compagnie.

vii Le système de passeport pour animaux de compagnie, bien que couvert par l'AHL, ne changera qu'à partir du 1er avril 2026 – cinq ans après l'application du reste de la loi.

Potentiellement, s'il existe plusieurs bases de données dans un pays, celles-ci pourraient également former une « alliance de registres » comme décrit dans la section « Exemples de bonnes pratiques » sous « Accès à plusieurs bases de données nationales avec une interface commune : Allemagne ». Ce « point d'accès » pourrait alors fournir les données pertinentes d'un pays à Europetnet.

(b) Ce contrôle en aval serait effectué via une interface non visible ni accessible au public.

(c) Le contrôle doit être obligatoire pour toute vente de chien. Il doit être impossible de contourner le système. Par exemple, les sites de petites annonces sont chargés d'empêcher les annonces de chiens d'être répertoriées dans la mauvaise catégorie.

(d) Si un vendeur souhaite publier une annonce sur un site de petites annonces, il doit saisir le numéro d'identification du chien et les coordonnées du vendeur figurant dans le registre des animaux de compagnie (téléphone portable ou adresse e-mail). Les informations sont ensuite envoyées automatiquement à l'interface de programmation d'applications (API) d'Europetnet qui vérifie ces informations par rapport aux registres d'animaux de compagnie. Si l'exactitude de toutes les informations fournies par le vendeur sont confirmées, la personne à qui l'animal est enregistré dans le registre des animaux de compagnie recevra un code à usage unique envoyé au téléphone ou à l'adresse e-mail enregistrés, nécessaire pour publier l'annonce.

Avec l'accord des bases de données et du propriétaire, le contrôle en aval peut éventuellement fournir des informations supplémentaires aux sites de petites annonces. Avec la disponibilité des données, le consentement des bases de données et du propriétaire, le pré-remplissage d'autres champs tels que la couleur, le sexe, la race et la date de naissance, avec des données extraites de la base de données d'I&E via PetSAFE et fournies au site de petites annonces sera possible :

i Concernant le chien : les données telles que la race, le sexe, le pays d'enregistrement et la date de naissance, le numéro d'identification et d'autres informations vérifiées seront publiques dans l'annonce, et les champs pertinents ne pourront pas être modifiés par le vendeur après le contrôle.

ii Concernant le propriétaire : si le propriétaire a un établissement enregistré en vertu de l'AHL, son numéro d'enregistrement d'établissement peut être fourni pour le contrôle ; le nom et l'adresse pourraient être remis.

(e) Les exigences suivantes doivent être remplies par les sites de petites annonces pour mettre pleinement en œuvre ce système :

- Demander une nouvelle « fonction d'utilisateur » sur Europetnet.
- Créer de nouveaux formulaires en ligne avec des champs obligatoires que les annonceurs doivent remplir.

(f) D'autres recommandations pour les sites de petites d'annonces (indépendantes du modèle de solution) incluent :

- Si les codes de pays pour les numéros d'identification deviennent obligatoires dans tous les États membres de l'UE, les sites de petites annonces pourraient afficher automatiquement le pays d'origine sur chaque annonce, donnant ainsi des informations précieuses à l'acheteur potentiel sur l'origine du chien.
- La vérification de l'identité des vendeurs (avant la diffusion de leur annonce) annonçant des animaux autres que des chiens (dont certains ne peuvent être ni pucés ni enregistrés).
- La limitation du nombre de comptes utilisateurs à un compte par personne et la limitation du nombre d'annonces d'animaux par vendeur particulier par an.

Y compris une règle du site qui stipule que les chiens de leur propre pays ne peuvent être remis à un nouveau propriétaire qu'à partir de huit semaines (au plus tôt). Les annonces de portée ne devraient pas être autorisées, car chaque chiot doit être enregistré et vérifié avant de pouvoir être annoncé. Les micropuces de plusieurs chiots devraient pouvoir être vérifiées dans une même annonce.

5.3 Gouvernements Nationaux

Les gouvernements nationaux joueront un rôle essentiel en tirant le meilleur parti des opportunités offertes par la loi sur la santé animale et en transformant le modèle de solution d'une initiative volontaire en un système de traçabilité étanche à l'échelle de l'UE.

Pour se conformer à la loi sur la santé animale et soutenir le déploiement complet du modèle de solution, QUATRE PATTES appelle les gouvernements nationaux à mettre en œuvre les lois et mesures suivantes, dont aucune n'est excessivement

compliquée ni coûteuse, mais qui feront une différence substantielle pour éliminer le commerce illégal de chiots, contribuer à réduire le risque de propagation de maladies et améliorer la sécurité des consommateurs.

5.3.1 La législation sur la santé animale : recommandations d'application

L'AHL elle-même ne fournira qu'un cadre préliminaire pour la traçabilité des animaux de compagnie. Bien qu'il s'agisse d'une étape importante fournissant un travail de base essentiel, un certain nombre d'autres mesures doivent être mises en œuvre au niveau national pour permettre une traçabilité totale.

(a) Les gouvernements nationaux doivent consacrer du temps et des ressources à l'application de l'obligation d'enregistrer les établissements et les opérateurs (conformément à l'AHL). Les registres des établissements doivent être adaptés à leur objectif, centralisés au niveau national, numériques et accessibles aux autorités compétentes de tous les États membres de l'UE, afin de fournir des moyens d'enquête efficaces.

(b) Ce registre central numérique devrait idéalement inclure les transporteurs, les établissements agréés[viii] et les établissements enregistrés.

(c) QUATRE PATTES appelle les gouvernements à enregistrer les éleveurs et les vendeurs à partir du tout premier animal qu'ils ont élevé/vendu/offert. Il est crucial qu'il n'y ait pas d'échappatoire pour les trafiquants de chiots qui se présentent aux acheteurs comme des éleveurs amateurs privés avec une seule portée. Dans les pays où il n'y a pas d'I&E obligatoires, il existe un risque particulièrement élevé que les vendeurs illégaux de chiots continuent à opérer de manière invisible et sans être taxés.

(d) Les opérateurs d'établissements enregistrés et agréés sont obligés de tenir des registres de leurs activités qui, selon l'AHL, peuvent se faire sur papier. Cependant, QUATRE PATTES recommande fortement que ces enregistrements soient numériques et non papier. QUATRE PATTES recommande en outre que cette tenue des registres soit effectuée par un professionnel agréé, saisie directement dans les bases de données d'I&E et comporte des informations d'identification (par exemple le nom et le numéro d'enregistrement de l'établissement). Ce n'est qu'alors que la source d'un animal peut être identifiée.

(e) Un lien devrait être établi entre les bases de données d'I&E et les registres des établissements. Au minimum, le nom de l'opérateur d'un établissement et son numéro d'enregistrement d'établissement doivent être disponibles dans la base de données d'I&E, liés aux chiens spécifiques et à leurs numéros d'identification. L'adresse et d'autres détails peuvent alors être trouvés rapidement par les autorités dans le registre de l'établissement.

(f) Tout éleveur ayant plus de trois chiennes reproductrices devrait être enregistré en tant qu'établissement agréé en raison du risque plus élevé posé par ses activités.

(g) Un éleveur qui achète des chiens supplémentaires à d'autres éleveurs dans un État membre sans les vendre à l'étranger devrait avoir à s'enregistrer en tant que centre de rassemblement. Cela indiquerait clairement aux acheteurs que cet éleveur vend également des chiens achetés auprès d'autres éleveurs. En plus d'être un éleveur, cette personne est aussi un vendeur.

5.3.2 Légiférer pour le modèle de solution

En plus de la mise en œuvre de l'AHL proprement dite, plusieurs lois et mesures pourraient être adoptées au niveau national pour aider à concrétiser le modèle de solution.

Par exemple, une législation pourrait être introduite pour :

(a) Rendre obligatoire pour tous les chiens l'implantation d'un transpondeur injectable à l'âge de huit semaines au plus tard et l'enregistrement dans une base de données nationale (gouvernementale ou privée) d'I&E, avec l'éleveur comme premier propriétaire.

(b) Rendre obligatoire l'adhésion de toutes les bases de données nationales d'I&E à Europetnet[ix] qui, outre la réglementation du commerce en ligne, assurera également la traçabilité internationale des animaux.

(c) Faire de la mise en œuvre des contrôles en aval sur toutes les annonces pour chien une obligation légale pour tout site de petites annonces

[viii] Un certain type d'établissement détenant des animaux terrestres ou manipulant ou stockant des produits germinaux qui présentent un risque significatif pour la santé animale, doit se conformer à des mesures de biosécurité plus strictes et est donc soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

[ix] Soit chaque base de données nationale séparément, soit une alliance de bases de données nationales fournit les données nationales à Europetnet. L'objectif principal est qu'Europetnet reçoive les données.

proposant la vente de chiens. Seuls les chiens dont il est prouvé qu'ils sont enregistrés par des vendeurs identifiables pourraient être vendus en ligne, et cela devrait être le seul moyen légal d'annoncer des chiens en ligne.

(d) Exiger que chaque chiot soit enregistré et contrôlé par PetSAFE d'Europetnet avant de pouvoir être annoncé en ligne[x]. Les annonces en ligne de chiots non enregistrés devraient être interdites.

(e) Rendre illégal la vente d'animaux en ligne via les réseaux sociaux et les forums privés.

(f) Introduire des sanctions significatives pour les éleveurs et les vendeurs qui n'enregistrent pas leurs animaux ou ne mettent pas à jour les informations enregistrées. Les sanctions pour toute personne prise avec des chiens non enregistrés ou non identifiés doivent avoir un véritable effet dissuasif. En outre, des sanctions considérables doivent être appliquées pour la fourniture d'informations et d'annonces mensongères (par exemple, si un vendeur déclare que les chiens sont « élevés à la maison », mais qu'en réalité ils ont été obtenus d'une autre source). Les transporteurs doivent également enregistrer les animaux.

(g) Promouvoir la micropuce et l'enregistrement à un âge inférieur à huit semaines ou avant qu'il ne soit déplacé du site de sa naissance afin de soutenir la vérification de l'enregistrement de chaque chiot pour les annonces en ligne. Cela aide les éleveurs qui souhaitent établir un contact avec un nouveau propriétaire avant que l'animal ne soit en âge d'être donné ou vendu, mais assure une plus grande sécurité qu'un contrôle de la puce de la mère dans les annonces de portées. Avec ce dernier, il n'y a aucun contrôle sur les chiots que l'éleveur vend, car les chiots ne sont pas reflétés dans la base de données d'I&E.

(h) Au-delà du modèle de solution, qui vérifie les enregistrements d'animaux de compagnie sur leurs annonceurs, nous recommandons de faire une obligation légale de la vérification des identités des vendeurs pour la vente en ligne de toute espèce d'animal de compagnie.

5.3.3 Établir une autorité compétente

Pour que le modèle de solution fonctionne efficacement, il est important qu'une autorité compétente dans chaque État membre soit clairement désignée responsable de la base de données nationale d'enregistrement des établissements, des contrôles, tels que les inspections sur place, et du traitement des plaintes concernant les établissements d'élevage/vendeur.

L'autorité désignée doit disposer des compétences et des ressources nécessaires pour traiter les plaintes, et celles-ci doivent être enregistrées dans la base de données nationale d'enregistrement. Les plaintes devraient faire l'objet d'une enquête et les éleveurs et vendeurs devraient être retirés de la base de données nationale d'enregistrement s'il s'avère qu'ils participent à des activités illégales.

La base de données d'I&E ou l'autorité compétente doit conserver une liste de tous les numéros d'identification ainsi que de tous les numéros de passeport pour animaux de compagnie autorisés par une autorité compétente. Les coordonnées du vétérinaire qui a reçu et fourni la micropuce et les numéros de passeport doivent être documentées par l'autorité compétente ; tout vétérinaire fournissant des passeports et des transpondeurs vierges, ou se livrant à d'autres pratiques illégales, peut alors être facilement identifié par les autorités.

5.4 Exigences RGPD pour le modèle de solution

Depuis l'introduction du règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE en mai 2018, le traitement, le stockage et le traitement de toutes les données personnelles sont devenus plus étroitement contrôlés. Dans le modèle de solution de QUATRE PATTES, plusieurs éléments impliquent la collecte et le traitement des données personnelles, il est donc essentiel que ces éléments soient pleinement conformes à toutes les exigences de protection des données.

Pour garantir la conformité, QUATRE PATTES a consulté l'expert RGPD, M. Sven Meyzis, qui a examiné la faisabilité RGPD du modèle de solution. Il en a conclu ceci :

> *« Nous avons vérifié la faisabilité de base du modèle de solution du point de vue de la*

[x] Voir la législation irlandaise pour la « Vente et fourniture d'animaux de compagnie », exigeant un code de micropuce pour chaque chien annoncé. http://www.irishstatutebook.ie/eli/2019/si/681/made/en/pdf.

protection des données, avec un accent particulier sur l'utilisation des données. Des fonctionnalités telles que les informations fournies par e-mail, les textes des déclarations de consentement ou les déclarations de protection des données doivent être conçues/ clarifiées dans une phase de projet ultérieure.

À ce stade, et conformément aux informations fournies, le modèle de solution peut être réalisée du point de vue du RGPD. »

Il existe cependant plusieurs domaines dans lesquels une attention particulière doit être portée pour assurer la conformité au RGPD :

Conformité RGPD lors de la collecte de données dans les bases de données d'I&E (ou autres bases de données) :

- La loi devrait exiger que toutes les données nécessaires à la traçabilité totale et aux contrôles en aval puissent être légitimement collectées et enregistrées dans les bases de données d'I&E (toutes les parties prenantes, y compris le statut du propriétaire et le numéro d'enregistrement de l'établissement).
- Alternativement, la collecte de données dans les bases de données pourrait se faire avec le consentement des utilisateurs (volontairement), mais cela présente le risque que les données soient incomplètes. Dans de tels cas, le vendeur ne serait pas en mesure de vendre ses chiens sur un site web nécessitant des vérifications en aval, s'il ne fournit pas ses données à la base de données d'I&E.

Conformité RGPD des contrôles en aval :

- La fourniture et la vérification du numéro de téléphone portable ou de l'adresse e-mail du propriétaire sont couvertes par la déclaration de consentement que le vendeur donne lors de la publicité de l'animal. En particulier, il doit être déterminé qui est responsable du traitement des données en vertu de la loi sur la protection des données et à quelles fins et par qui les données peuvent être utilisées.
- Le vendeur donne son consentement en publiant l'annonce d'un animal ainsi que les informations fournies par les registres d'animaux de compagnie aux sites de petites annonces (informations sur le chien, numéro d'enregistrement de l'établissement)
- La publication des données du chien (numéro d'identification, date de naissance, race, sexe, pays d'enregistrement) n'est pas pertinente pour le RGPD, car les informations concernent un animal.
- La publication du numéro d'enregistrement d'un établissement n'est pas pertinente pour le RGPD, car ce numéro est déjà un pseudonyme.
- Cependant, lorsqu'il s'agit de vérifier le nom du propriétaire et les données personnelles non anonymisées associées, cela serait soumis aux lois sur la protection des données et doit être effectué en conséquence.

Conformité RGPD sur les sites de petites annonces (en amont) :

- Une déclaration de consentement doit être cochée par le vendeur pour confirmer qu'il consent à ce que ses données soient utilisées pour les vérifications, et des données spécifiques au sein des registres d'animaux de compagnie seront fournies pour l'annonce. Si le vendeur ne donne pas son consentement, il ne peut pas annoncer son chien sur ce site de petites annonces.

L'option la plus préférable serait la promulgation d'une loi imposant ces contrôles pour les ventes de chiens en ligne, car cela légitimerait entièrement la collecte de données dans les bases de données d'I&E et l'action de les vérifier.

6. Prochaines étapes

QUATRE PATTES pense que la meilleure prochaine étape serait de créer un projet industriel pionnier avec des bases de données de bénévoles et des sites de petites annonces, pour démontrer que ce système est réalisable. Cela servirait de base à l'élaboration d'une nouvelle législation qui autorise uniquement la vente de chiens micropucés et enregistrés en ligne, ce qui récompensera également les sites de petites annonces pionniers participants avec des avantages concurrentiels.

À partir de 2020, QUATRE PATTES et Europetnet se sont associés pour développer et fournir un pilote de PetSAFE d'Europetnet. L'outil devrait être disponible à la mi-2021. Une description de l'outil est fournie en annexe.

QUATRE PATTES recommande que les vérifications en aval commencent par la vérification du numéro d'identification et la validation de la propriété lors de la première étape du projet, suivies d'un ensemble de détails de base sur le chien.

À un stade ultérieur, lorsque les numéros d'enregistrement des établissements de l'AHL seront disponibles dans les registres d'animaux de compagnie, QUATRE PATTES recommande d'ajouter les numéros d'enregistrement des établissements, et éventuellement plus de détails sur les propriétaires, pour les contrôles. Cela offrira aux sites de petites annonces la possibilité de différencier les vendeurs privés des vendeurs commerciaux et leur permettra de limiter potentiellement les ventes de chiens par des particuliers, car les vendeurs se feront souvent passer pour des vendeurs privés pour vendre des chiots importés illégalement. Pour cette limitation des ventes privées, la loi autrichienne pourrait servir d'exemple, qui permet aux particuliers de vendre des chiens micropucés et enregistrés uniquement au-delà d'un certain âge, empêchant ainsi les marchands illégaux de chiots de se faire passer pour des vendeurs privés car ils ne pourront plus annoncer des chiots.

7. Conclusion

Ce rapport a souligné les mesures nécessaires au succès de la mise en œuvre du modèle de solution pour permettre une traçabilité totale des chiens à travers l'Europe et mettre fin au commerce illégal de chiots. Éliminer le commerce illégal de chiots peut sembler une tâche ambitieuse, mais nous sommes certains que cela est réalisable. Plusieurs éléments de notre solution sont déjà en place dans de nombreux pays européens, et des idées similaires de diverses parties prenantes à travers le monde indiquent que cela est faisable. Avec la mise en œuvre complète de l'I&E obligatoires dans le reste de l'Europe, et avec la volonté et la coopération de toutes les parties prenantes concernées, nous pouvons créer une solution intelligente, complète et durable qui permet une traçabilité totale des chiens, ainsi qu'une réglementation significative pour lutter contre le commerce illégal de chiots, sur une base durable à l'échelle européenne.

Si une entité internationale telle qu'Europetnet décide de créer l'interface internationale qui peut être utilisée pour effectuer les contrôles en aval entre les bases de données d'I&E et les sites de petites annonces dans toute l'Europe, nous serons encore plus près d'atteindre notre objectif.

En fin de compte, cette solution profitera non seulement aux sites de petites annonces, aux gouvernements nationaux, aux éleveurs responsables et aux consommateurs, mais elle constituera également une étape cruciale dans l'amélioration de la prévention des maladies et la protection de la santé animale et publique. Ensemble, nous pouvons « tracer le commerce » et mettre la responsabilité au premier plan, améliorant ainsi le bien-être de millions de chiens et de chiots à travers l'Europe.

8. Annexes

8.1 Déclarations d'experts et de défenseurs

(Des déclarations de soutien supplémentaires sont publiées sur **www.four-paws.org/tracingthetrade**)

« La WSAVA soutient les appels à réglementer le commerce en ligne de chiens et de chats afin d'améliorer le bien-être des animaux de compagnie. L'identification et l'enregistrement obligatoires des animaux et leur mise en relation avec des plateformes de vente en ligne sont essentiels pour la traçabilité internationale, ainsi que la conformité réglementaire et légale. La WSAVA soutient l'initiative de QUATRE PATTES pour assurer une traçabilité totale en collaborant avec notre communauté vétérinaire mondiale pour éduquer et soutenir les vétérinaires praticiens et le public à ce sujet. »

World Small Animal Veterinary Association, WSAVA

« Après des entretiens exploratoires, le conseil d'administration d'Europetnet souhaite exprimer son soutien aux objectifs et à l'approche du modèle de solution de QUATRE PATTES. Nous pensons que la coopération entre les plateformes d'annonces en ligne et les bases de données d'identification et d'enregistrement par le biais de l'intégration de leurs processus respectifs garantira non seulement une réglementation plus stricte du commerce en ligne de chiens, mais permettra également la traçabilité des personnes impliquées et, en définitive, contribuera grandement à éradiquer le commerce illégal de chiots.

Plusieurs membres d'Europetnet ont exprimé leur intérêt pour que leurs bases de données participent à des projets pilotes, une fois que des membres appropriés et volontaires de l'industrie des petites annonces auront été trouvés, et une fois que le financement du développement informatique requis pour soutenir le service sera assuré. Sous réserve du succès de ces projets pilotes, Europetnet soutiendra et plaidera fermement en faveur du déploiement de cette solution informatique dans toute l'Europe, Europetnet jouant un rôle moteur dans la fourniture du service. »

Michel Schoffeniels, Président d'Europetnet

« Eurogroup for Animals est la seule organisation faîtière paneuropéenne pour le bien-être animal. Nous canalisons l'influence nationale de chacun de nos 66 membres en une voix puissante, créant des opportunités pour un changement à travers l'Europe qui ne peut être réalisé individuellement. Notre objectif est d'améliorer le bien-être des animaux le plus rapidement possible en collaborant avec les institutions de l'UE pour améliorer la législation et son l'application. Eurogroup for Animals a contribué au rapport du modèle de solution de QUATRE PATTES et encouragera la mise en œuvre des idées décrites en apportant ces solutions efficaces et efficientes aux décideurs politiques et aux principales parties prenantes au niveau européen. »

Reineke Hameleers, Directeur d'Eurogroup for Animals, Belgique

« Offrir un site de petites annonces de qualité en assurant une sécurité maximale à nos utilisateurs est une des priorités d'anibis.ch. Depuis des années, nous sommes convaincus que la simple suppression de la catégorie « animaux » n'est pas une solution et c'est la raison pour laquelle nous menons des discussions avec des associations de protection d'animaux afin de mettre en place des mesures efficaces pour lutter contre le commerce illégal de chiots.

Depuis 2016, le numéro d'identification doit être fourni à anibis.ch, afin de publier une annonce pour un chien, et depuis mars 2018 c'est également le cas pour les chats de race. Nous vérifions manuellement chaque numéro d'identification sur Europetnet.org. En Suisse, la nouvelle ordonnance sur la protection des animaux, entrée en vigueur le 01.03.2018, exige que le nom complet et l'adresse complète du vendeur soient publiés dans l'annonce. Malheureusement, ces efforts sont vains car il nous est impossible de vérifier si les informations indiquées sont correctes. Avec l'introduction de contrôles automatiques de l'exactitude des données – afin de publier des annonces de chiens – nous serions en mesure de compliquer davantage le commerce illégal de chiots. anibis.ch soutient la proposition de QUATRE PATTES et propose volontiers son aide en tant que plateforme de test. »

Jelena Moncilli, Spécialiste anti-fraude *anibis.ch*, Suisse

« Nous sommes très enthousiasmés par le modèle de solution proposé par QUATRE PATTES. En ajoutant des couches supplémentaires d'informations vérifiées de manière externe au processus d'achat et de vente de chiens en ligne, nous pensons que le consommateur final et ses animaux de compagnie en bénéficieront énormément. Dogs.ie s'engage à prendre en charge un tel système et à intégrer la solution directement dans sa plateforme. »

Paul Savage, P.-D.G. *dogs.ie*, Septembre 2020

« Tant « Chipworks » au Royaume-Uni que « Fido » en Irlande souhaitent participer à un système de validation et de contrôle des enregistrements commerciaux en ligne. En ce qui concerne ces deux registres, nous sommes prêts à intégrer les numéros officiels d'enregistrement / de licence d'éleveur dans la structure actuelle des fichiers de données et nous avons développé des systèmes informatiques qui permettent de vérifier les informations pour valider les annonces en ligne. »

Finbarr Heslin, directeur de Fido (base de données d'I&E sous licence du gouvernement irlandais) et directeur de Chipworks (base de données d'I&E approuvée par le gouvernement britannique), Royaume-Uni

« Le bien-être des animaux et la qualité de nos annonces sur le marché des animaux sont notre priorité absolue depuis des années : nous avons déjà mis en place un certain nombre de mesures, certaines ouvrant la voie, et nous ne nous lassons pas d'aller de l'avant avec vigueur dans la lutte contre le commerce illégal de chiots. La conséquence logique ne peut donc être que de suivre l'idée de QUATRE PATTES d'une traçabilité totale au sein du commerce de chiots en ligne et de participer activement à sa mise en forme. Ensemble, avec notre partenaire d'alliance VDH, le Verband für das Deutsche Hundewesen, nous allons donc mettre en œuvre le modèle de solution et former ainsi une alliance solide : en tant que leader du marché des transferts d'animaux en ligne sérieux et en tant que membre d'un groupe de médias national, nous voyons également l'obligation de promouvoir ce sujet sur le plan socio-politique, et d'établir le modèle de solution de QUATRE PATTES comme norme de perspective, puis de persuader les politiciens de nous soutenir de manière cohérente dans nos efforts contre les activités illégales. »

Daniel D'Amico, Directeur général à *deine-tierwelt.de*, Allemagne

« ANIMALDATA.COM salue l'initiative QUATRE PATTES contre le commerce illégal de chiots qui exige que tous les éleveurs et commerçants d'animaux soient enregistrés. Afin de pouvoir retracer chaque animal, un numéro d'enregistrement d'éleveur ou de commerçant devrait être enregistré dans les bases de données de l'État et d'I&E avant tout transfert de chiot. ANIMALDATA.COM est prêt à mettre en œuvre les exigences connexes d'Europetnet en Autriche. »

Dr. Herbert Mueller, Internationale Tierkennzeichendatenbank *ANIMALDATA.COM*, Autriche [Base de données internationale d'identification des animaux]

« Le site edogs, spécialisé dans le commerce en ligne de chiens, est fier de vous annoncer sa collaboration avec QUATRE PATTES. La plateforme en ligne, qui est opérationnelle depuis le 1er décembre 2017, met l'accent sur la sécurité sur le marché canin en ligne.

En cette époque de trafiquants de chiots, et de soi-disant « chiots de tronc », il est important pour edogs d'offrir une plateforme digne de confiance.

QUATRE PATTES s'est engagé à établir une traçabilité totale dans le commerce de chiots en ligne, c'est pourquoi l'équipe d'edogs s'est réunie avec eux pour développer cette collaboration. Grâce au modèle de solution de QUATRE PATTES, edogs a appris comment il est possible d'arrêter le commerce illégal de chiots. L'équipe d'edogs est heureuse de soutenir ce projet pour rendre le commerce canin plus sûr. »

Liselotte Laffree, *edogs.de*, Allemagne

8.2 Exemples de bonnes pratiques : composants du modèle de solution déjà en action

Le modèle de solution est une approche entièrement pratique, bon nombre des étapes décrites étant déjà prises en compte par les bases de données d'I&E, les sites de petites annonces et les décideurs politiques nationaux dans divers pays européens.

Ces exemples de bonnes pratiques des différents composants du modèle de solution donnent une grande crédibilité à sa faisabilité et peuvent être utilisés comme de précieux plans pour la mise en œuvre du modèle de solution. Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive, et si votre pays a d'autres histoires à succès, nous aimerions en entendre parler ; n'hésitez pas à envoyer vos informations à QUATRE PATTES en utilisant les coordonnées figurant au début de ce rapport.

Europetnet : une entité établie centralisant les informations dans les bases de données d'I&E européennes

Europetnet est un organisme international bien établi et respecté qui reçoit certaines données des bases de données d'I&E de ses membres et associées à travers l'Europe. Il couvre un large éventail de bases de données d'I&E de divers pays. L'objectif principal d'Europetnet est actuellement de réunir les chiens perdus avec leurs propriétaires au niveau international. Au-delà, sa fonction de recherche publique[19] affiche les bases de données dans lesquelles le transpondeur de l'animal a déjà été enregistré, classées par ordre chronologique.

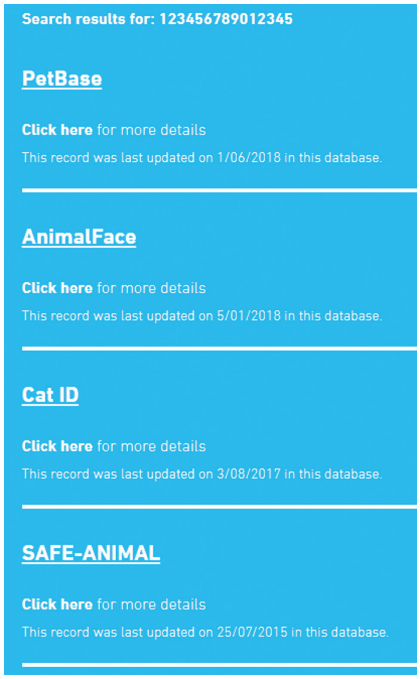

www.europetnet.com

Pionniers du modèle de solution : Suisse et Irlande

La Suisse a été le premier pays avec un site de petites annonces, anibis.ch, visant à travailler avec QUATRE PATTES pour mettre en œuvre le modèle de solution et établir les contrôles comme recommandé. La mise en œuvre complète dépend de la configuration par Europetnet de l'interface requise et de la base de données suisse, Amicus, fournissant les données requises. La mise en œuvre est prévue pour fin 2021.

L'Irlande, avec le site de petites annonces dogs.ie, mettra en œuvre une version nationale de PetSAFE d'Europetnet en 2021 qui sera intégrée dans la version internationale.

Pionniers dans la législation du commerce de chiens en ligne : Irlande et Autriche

Irlande : Toute personne vendant plus de cinq animaux de compagnie par an doit être inscrite au « Registre des vendeurs et fournisseurs d'animaux de compagnie » du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Marine, et recevra un numéro d'enregistrement unique. Lorsqu'ils publient une annonce de chien à vendre ou pour saillie, les vendeurs doivent inclure dans l'annonce le numéro d'enregistrement du vendeur (si le règlement s'applique) et le code unique de la micropuce implantée dans le chien, ainsi que l'âge et le pays d'origine de l'animal. Les établissements d'élevage de chiens et les organisations caritatives doivent également publier leurs numéros d'enregistrement[20].

Autriche : L'Autriche exige déjà l'I&E obligatoires pour les chiens. L'Autriche a une longueur d'avance sur la plupart des autres pays européens en termes d'enregistrement des éleveurs et des vendeurs dans le cadre de la vente en ligne : leur loi actuelle sur la protection des animaux stipule que seuls les éleveurs ou les vendeurs enregistrés auprès de l'autorité administrative de région compétente peuvent vendre des chiens et des chats en ligne. Les particuliers peuvent annoncer des animaux individuels en ligne lorsque les animaux ont atteint l'âge minimum de six mois – ou pour les chiens et les chats lorsque leurs canines ont déjà poussé. Les chiens doivent en outre être enregistrés depuis au moins 16 semaines dans la base de données d'I&E. Cette loi permet toujours aux particuliers de trouver un nouveau foyer pour leur animal de compagnie s'il a besoin d'être relogé.

De plus, il existe une loi qui stipule que toute personne qui élève et vend des animaux a besoin d'un permis. Le nom et l'adresse, le numéro de téléphone, la race, le nombre d'animaux détenus et le lieu de détention doivent être signalés à l'autorité

avant que l'activité ne puisse commencer. Dans les six mois suivant la notification, l'établissement doit être inspecté pour s'assurer qu'un élevage adéquat pour la reproduction ou la vente est pratiqué.

Ces mandats forment une base juridique solide pour la mise en œuvre des contrôles en aval pour les sites d'annonces, comme suggéré dans le modèle de solution, mais les contrôles devraient être rendus obligatoires.

Approbation des bases de données d'I&E, gestion des changements de propriété et connexion à Europetnet : Irlande

Un exemple réussi de désignation d'autorités compétentes pour approuver des bases de données d'I&E privées ou gérées par le gouvernement est le règlement irlandais de 2015 sur les micropuces (MODR 2015[21]), qui stipule que les bases de données approuvées doivent être membres à part entière d'Europetnet. Dans ce cadre, il est garanti que les bases de données satisferont à une norme minimale fixée par les propres statuts et l'ensemble de règles d'Europetnet[22] que chaque membre doit respecter pour en faire partie.

En ce qui concerne la vente et l'acquisition de chiens, l'Irlande a mis en place une légalisation particulièrement poussée. Lors de l'inscription, un gardien de chien reçoit un certificat d'inscription. Lorsqu'une personne a l'intention de vendre un chien, ils doivent s'assurer que la personne qui acquiert le chien ait présenté pour inspection une pièce d'identité acceptée et une facture de services publics récente indiquant son adresse. Ils doivent également apposer le nom et l'adresse de la personne qui acquiert le chien sur une copie lisible d'un certificat d'enregistrement relatif à l'animal avant de le lui remettre endossé. Le vendeur doit notifier à la base de données d'I&E le nom, l'adresse et les coordonnées de la personne acquérant le chien, et la base de données d'I&E doit enregistrer les informations.

La personne qui acquiert le chien doit fournir toutes les informations nécessaires à la base de données d'I&E telles que le nom, l'adresse et les coordonnées. Ils doivent également fournir le certificat d'enregistrement avec une copie de la pièce d'identité acceptée et de la facture de services publics dans la base de données d'I&E.

La base de données d'I&E enregistre ces informations et délivre un certificat de propriété mis à jour à la personne qui acquiert le chien.

Sites de petites d'annonces pionniers de la vérification en aval : Base de données d'I&E Fido, Irlande (« système irlandais »)

La base de données d'I&E irlandaise Fido a déjà développé un système similaire à celui présenté dans ce rapport. La réglementation irlandaise sur l'I&E exige que le propriétaire d'un chiot soit identifié de manière indépendante par un professionnel autorisé, et que sa photo d'identité et un justificatif de domicile soient vérifiés. Dans le cas de la base de données Fido, les informations enregistrées sont ensuite envoyées au propriétaire enregistré du chiot sous la forme d'un certificat, qui montre la conformité au MODR 2015 conformément au règlement 6.

La base de données Fido génère plusieurs mécanismes de corroboration au moment de l'enregistrement qui se reflètent sur le certificat : un PIN, un code-barres et un QR code. Dans le cas d'une vente en ligne, l'annonceur saisit le numéro de la micropuce et le PIN de son certificat sur le site de petites annonces, après quoi l'information est vérifiée via une API (interface) avec Fido. Le PIN n'est connu que du propriétaire et de la base de données Fido, il peut donc être utilisé comme élément de vérification « secret », ce qui peut ajouter de la sécurité et servir de guide au propriétaire. La vérification du code PIN pourrait remplacer la transmission du nom et de l'adresse d'un propriétaire au cas où ceux-ci ne pourraient pas être divulgués pour des raisons du RGPD. Sans certificat valide, le vendeur ne pourra pas remplir les champs obligatoires. Vous trouverez la description complète de Finbarr Heslin (P.-D.G. de Fido), en annexe de ce rapport. Le système irlandais a fortement influencé le développement de PetSAFE d'Europetnet, et le projet pionnier national sera intégré à PetSAFE en 2021.

Accès à plusieurs bases de données nationales avec une interface commune : Allemagne

En Allemagne, il n'existe toujours pas de législation nationale en matière d'I&E pour les chiens et les chats. Au lieu de cela, avec 16 réglementations différentes concernant l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats, elle dispose d'un système hétérogène de différentes bases de données privées et publiques sur les animaux de compagnie. Dans ce contexte, le réseau d'I&E, un consortium de haut niveau d'agents de protection animale, de vétérinaires, la plus grande base de données d'animaux de compagnie en Allemagne, d'experts techniques et d'organisations de protection des animaux, a développé un modèle de solution basé sur la connexion de bases de

données d'animaux de compagnie existantes qui économiserait les coûts liés à l'établissement et à l'exploitation d'une nouvelle base de données générale. Le modèle développé fournit un réseau de bases de données existantes sur les animaux de compagnie (publiques et privées), qui sont connectées via une interface numérique, le service de requête des animaux de compagnie (HABS, en allemand « Heimtier-Abfrage-Service »). Le service de requête HABS permet d'accéder à toutes les bases de données appartenant au réseau, offrant un point de contact unique avec différents niveaux d'accès pour les particuliers (vétérinaires, refuges, propriétaires, etc.) et l'administration publique (police, vétérinaires publics, procureurs, collectivités, etc.) tout en respectant les exigences de protection des données (RGPD). Des projets pilotes seront mis en œuvre au cours de l'année 2021. En cas de succès, le concept pourrait servir de modèle national pour d'autres États membres de l'UE avec diverses bases de données. Ces pays pourraient utiliser le HABS pour interconnecter leurs bases de données et créer ainsi un point de contact pour un tiers, comme par exemple Europetnet. Cela permettrait une harmonisation de l'I&E au niveau des États membres, de sorte que l'I&E à l'échelle de l'UE puissent être introduites dans des conditions plus simples.

En savoir plus sur le modèle (en allemand) sur **www.heimtierverantwortung.net**

Centralisation et numérisation des registres des éleveurs et des vendeurs : Bulgarie

La base de données d'I&E bulgare VetIS, qui contient des informations sur les éleveurs et les entreprises répertoriés (par exemple, les sociétés de transpondeurs), est accessible aux autorités et aux vétérinaires. VetIS est le seul système d'I&E en Bulgarie. Il est centralisé, digitalisé et couvre l'I&E des chiens ainsi que les éleveurs, le tout dans la même base de données. En Bulgarie, il existe des registres publics qui sont créés sur la base des informations existantes dans VetIS, par exemple les registres publics des entreprises de transpondeurs et des éleveurs. L'autorité compétente est tenue de mettre à jour périodiquement les registres.

Bulgarie et Suisse : une traçabilité et une accessibilité pionnières dans les bases de données

Les bases de données d'I&E bulgares et suisses ouvrent la voie en optimisant la traçabilité et en couvrant de nombreuses exigences du modèle de solution :

Bulgarie, base de données d'État VetIS

La Bulgarie exige déjà l'I&E obligatoires pour les chiens. Leur base de données d'État VetIS est la seule base de données d'I&E en Bulgarie et contient des informations détaillées sur les chiens. Les informations saisies pour les chiens comprennent : le numéro d'identification et sa date de délivrance, le numéro et la date de délivrance du passeport, la micropuce et les vétérinaires enregistrés, la date et le lieu de naissance, le sexe, les vaccinations antirabiques, la date de stérilisation, la race, les différents propriétaires et leurs coordonnées. Le vétérinaire enregistre à la fois le propriétaire et l'animal, et toute la vie de l'animal peut être suivie, y compris toutes les parties prenantes impliquées. Il est possible d'extraire des informations sur des parties prenantes individuelles, par exemple pour voir quels animaux un vétérinaire a enregistrés. L'Agence bulgare de sécurité alimentaire (BFSA) valide les transpondeurs (numéros d'identification) que les vétérinaires ont achetés et enregistrés dans le système. Les éleveurs doivent enregistrer leurs chiots à la naissance, tenir un registre des acheteurs lors de la vente des chiots et les nouveaux propriétaires doivent enregistrer leur prise en charge auprès d'un vétérinaire dans les sept jours. Le grand public n'a pas accès à la base de données et ne peut voir que les registres des refuges enregistrés.

Suisse, base de données nationale Amicus

En Suisse l'I&E sont obligatoires pour les chiens. La base de données suisse d'I&E Amicus est un partenariat public-privé entre Identitas AG et les cantons suisses. Il dispose d'un système complet de différents niveaux d'accès pour différentes autorités (avec une matrice de niveaux d'accès) et permet aux personnes autorisées d'accéder aux données de la base de données d'I&E.

Les autorités locales enregistrent les propriétaires d'animaux avec leur nom complet et leur adresse et sont responsables de la mise à jour des adresses. Les chiens doivent être enregistrés avant l'âge de trois mois ou avant leur première vente, selon la première éventualité. Tous les numéros d'identification sont préenregistrés (avant d'être utilisés pour l'implantation dans des animaux) par les vendeurs de micropuces, et attribués à des vétérinaires agréés, qui sont les seules personnes autorisées à injecter et enregistrer ces transpondeurs et numéros d'identification préenregistrés. L'enregistrement du chien se fait soit par le vétérinaire qui puce le chiot, soit – si le chien est importé de l'étranger – par le vétérinaire qui examine le chien en premier en Suisse. Le vétérinaire doit s'acquitter des frais d'enregistrement qu'il facture

au propriétaire du chien. Les données suivantes sont saisies sur le chien : race, date de naissance, sexe, numéro d'identification, date d'enregistrement. Le vétérinaire saisit également le numéro de passeport du chien.

Les vétérinaires peuvent voir toutes les données de tous les animaux pucés, tandis que les gardiens enregistrés peuvent accéder aux données relatives à leurs propres animaux vivants et décédés. Tout changement de garde doit être signalé à Amicus par les gardiens eux-mêmes, afin qu'un historique complet des propriétaires (depuis l'enregistrement) soit conservé pour chaque chien.

Ce qui manque à ce système, ce sont les détails de la vaccination et l'historique des chiens importés avant leur entrée en Suisse. Il n'y a pas non plus d'indication de statut quant à savoir si une personne est un éleveur ou un vendeur privé.

Ajouter les numéros de source d'éleveur aux bases de données d'I&E : Victoria, Australie

En 2019, le gouvernement de l'État de Victoria en Australie a promulgué un amendement au règlement 12 du règlement sur les animaux domestiques de 2015 afin d'accroître la traçabilité et de lier expressément les chiens et les chats à leurs éleveurs. Cela inclut l'ajout d'une nouvelle exigence selon laquelle le dossier associé aux micropuces des chiens ou des chats comprend également un « numéro de source d'éleveur ». De plus, toute personne faisant la promotion d'un chiot, d'un chaton, d'un chien ou d'un chat à vendre ou à donner doit afficher le numéro de source du Pet Exchange Register. Le numéro de source sera également requis lors de l'implantation d'une nouvelle micropuce[23].

Le Pet Exchange Register a été développé afin d'améliorer la traçabilité « et permet aux acheteurs potentiels de savoir plus facilement si leur animal provient d'une source valide »[24].

8.3 Description de PetSAFE d'Europetnet

Contexte

De nombreux sites de petites annonces en ligne annoncent les animaux de compagnie. Il est important de fournir un mécanisme permettant à ces marchés et autres parties prenantes de s'assurer que les annonces sont téléchargées par le propriétaire/gardien*, comme indiqué dans le registre des animaux de compagnie. Le système PetSAFE fournira une solution technique en aval qui permettra une telle vérification.

Les principaux objectifs seront donc :

(a) Vérifiez les informations de propriété à l'aide du numéro d'identification.

(b) Vérifiez les détails de l'animal à l'aide du numéro d'identification (pays d'enregistrement, race, espèce, âge, numéro d'enregistrement de l'éleveur et autres informations pouvant être fournies par la base de données nationale).

L'établissement de la propriété légale se fait via un système d'authentification multifactorielle (Multifactor Authentication system, MFA) utilisant un SMS et/ou un e-mail comme système d'authentification tout en vérifiant également la validité par rapport aux bases de données nationales.

Grâce au système PetSAFE, Europetnet fournira un cadre offrant les éléments suivants :

- Déterminer quelle base de données contient les derniers détails concernant la puce.
- Agir comme une passerelle vers la base de données pour récupérer des informations.
- Déclencher la méthodologie d'autorisation multifactorielle.
- Fournir un lien de validation limité dans le temps pour un animal de compagnie spécifique permettant la publication d'une annonce validée.

Parties prenantes

Les parties prenantes qui jouent un rôle dans la solution PetSAFE incluent :

- Plateformes de petites annonces en ligne
- Bases de données nationales
- Europetnet
- QUATRE PATTES International

Diagramme de contexte

La présentation ci-dessous fournit une présentation de haut niveau du flux de données / de l'application du système PetSAFE.

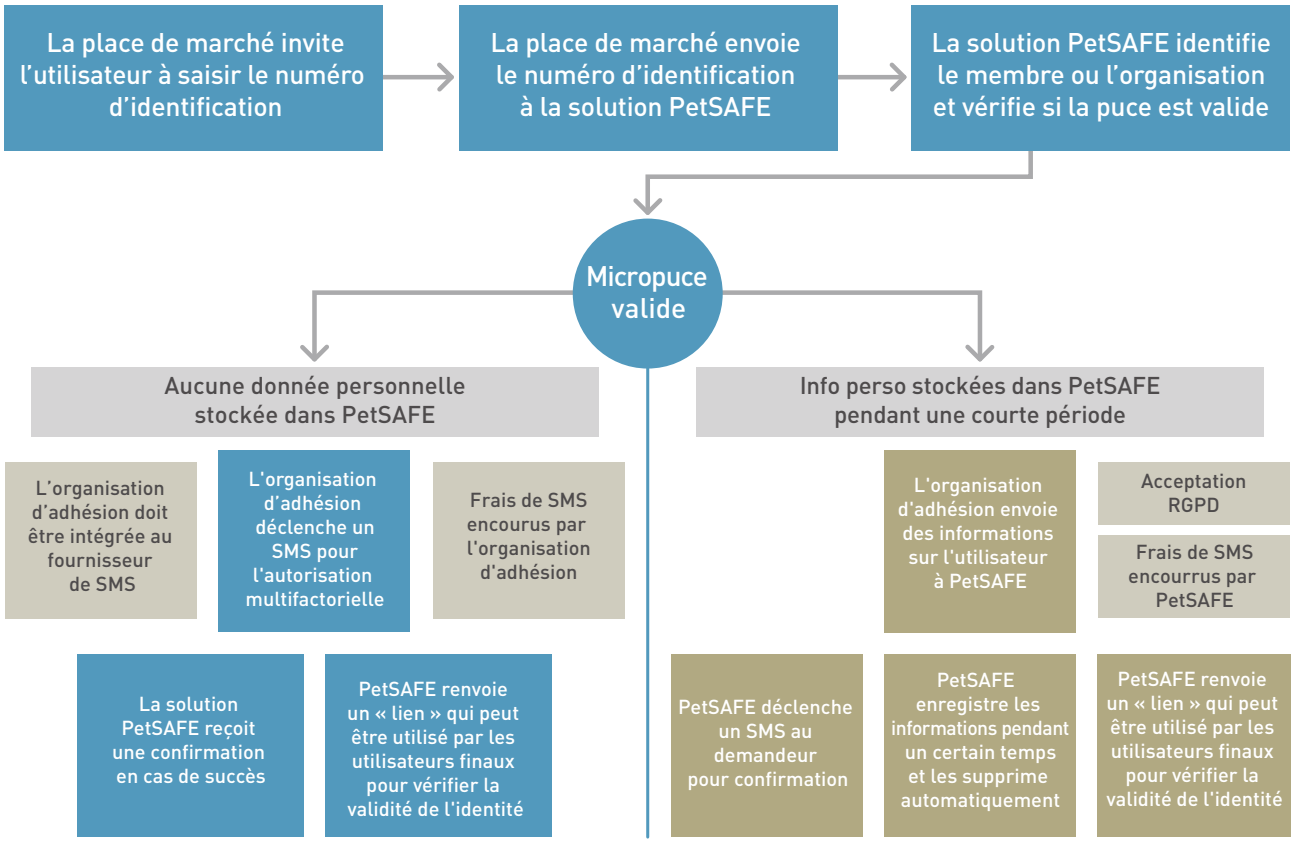

* Dans de nombreux pays, les animaux sont « gardés » plutôt que « possédés », mais pour des raisons de simplicité dans ce texte, nous conservons le terme « possédés ».

Exigences pour utiliser le système PetSAFE

1. Des bases de données d'I&E approuvées/participantes.
2. Des sites de petites annonces en ligne approuvés/participants.
3. Des propriétaires d'animaux qui ont des animaux micropucés enregistrés dans leur base de données nationale, avec leurs coordonnées (téléphone portable et/ou adresse e-mail).
4. L'approbation RGPD mise en œuvre par le site d'annonces et la base de données nationale.

Solution

Propriétaire

- Saisit le numéro d'dentification et ses coordonnées sur le site de petites announces.

↓

PetSAFE

- Si les coordonnées (téléphone portable/e-mails) et le numéro d'identification correspondent dans la base de données nationale, PetSAFE envoie un code de confirmation unique au numéro de téléphone portable ou à l'adresse e-mail enregistrée dans la base de données.

↓

Propriétaire

- Confirme le code via le site de petites annonces.

↓

PetSAFE

- Fournit un lien pour voir les détails de l'animal* sur la solution PetSAFE avec une date d'expiration prédéfinie.
- Le lien expirera s'il y a eu un changement dans les détails de la base de données depuis la validation.
- Le lien expirera si l'annonce est désactivée ou si la vente est terminée (le site de petites annonces appelle l'API PetSAFE).

D'intégration de flux

Le système PetSAFE inclura les éléments ci-dessous. Certains des éléments de l'API pourraient être remplacés par d'autres technologies, notamment Javascript.

Configuration

1. Une clé API et un mot de passe distincts seraient fournis et devraient être transmis avec la demande.
2. Les sites de petites annonces peuvent sélectionner un nombre de jours pendant lesquels la vérification doit être valide. Il pourrait également s'agir d'un paramètre de politique au niveau de l'organisation membre.
3. Un SMS/Mail via PetSAFE ou de l'organisation membre (idéalement via PetSAFE).
4. Un lien pour le RGPD, le cas échéant.

Opérations

1. Une structure d'API en tant que norme pour les organisations membres afin de personnaliser et de mettre en œuvre une API qui prendra un identifiant de micropuce (numéro d'identification) comme paramètre et renverra un Oui/Non selon que la micropuce existe dans leur base de données avec les coordonnées du propriétaire. (L'API vérifiera également s'il s'agit d'une entrée sur liste blanche, lorsque les registres fonctionnent avec des listes blanches pour PetSAFE).
2. Les préoccupations liées au RGPD, au niveau de la base de données nationale, doivent être traitées du côté de l'organisation membre tout en retournant un Oui/Non. (Tous les termes du système PetSAFE sont acceptés par l'annonceur sur l'OAP (Online Advertising Platform). Le non-respect de ces conditions entraînera la non-publication de l'annonce. Le libellé du consentement à l'utilisation de ces termes et conditions peut être fourni par PetSAFE).
3. Une structure d'API que les organisations membres personnaliseront et implémenteront pour renvoyer les détails du propriétaire et de l'animal.
4. Une API qui enverra un OTP (mot de passe à usage unique) par SMS/e-mail.
5. Une API qui authentifiera l'OTP, puis renverra les détails du propriétaire et de l'animal de compagnie qui peuvent être fournis à l'utilisateur final pour implémenter la même chose sur la plateforme de publicité en ligne.
6. Stocker un lien qui sera actif pendant une période de temps en fonction des paramètres de configuration.

Considérations relatives à la sécurité de l'information et au RGPD

1. Le site d'annonces et les bases de données nationales doivent suivre les méthodes de mise en œuvre qui seront fournies dans le cadre de la documentation de mise en œuvre finale.
2. Le site d'annonces et les bases de données doivent garantir que les exigences du RGPD sont respectées grâce aux autorisations appropriées.

OTP par SMS

1. L'OTP par SMS et/ou e-mail peut être fourni par Europetnet.

Cette spécification constitue la base du développement et de la mise en œuvre de PetSAFE.

* PetSAFE vérifiera pour le site de petites annonces que le lien est correct et s'il l'est, ce dernier saura que l'annonce peut être publiée en toute sécurité. D'autres données peuvent être disponibles pour le site de petites annonces et ceux qui visionnent l'annonce à un moment donné dans les futures itérations de PetSAFE : avec le consentement des bases de données et du propriétaire, le pré-remplissage d'autres champs tels que l'âge, la couleur, le sexe, la race, etc. extraits de la base de données via PetSAFE et envoyés sur le site de petites annonces.

8.4 États membres de l'UE sans identification et enregistrement obligatoires des chiens

Pays avec I&E obligatoires

Pays sans I&E

*La Suisse et le Royaume-Uni ne font pas partie de l'UE mais ont l'I&E obligatoires pour les chiens
**Obligatoire à partir de 2023

8.5 Un contrôle de micropuce et pin : le « modèle irlandais »

Publié avec l'aimable autorisation de Finbarr Heslin, Fido.

Le règlement sur l'implantation de micropuces aux chiens (2015) peut-il contribuer à améliorer la traçabilité et la transparence et à rendre les annonceurs en ligne plus responsables et plus redevables ?

Rédigé par Finbarr Heslin. 3 février 2019.

Contrairement à toute autre juridiction en Europe, la réglementation irlandaise sur l'I&E, MODR 2015, nous donne les éléments corroborants suivants ;

1. Le propriétaire d'un chiot est identifié de manière indépendante par un chirurgien vétérinaire, une infirmière vétérinaire ou un implanteur approuvé et la documentation prouvant sa photo d'identité et son adresse actuelle a été vue par celui qui enregistre la certification.
2. Ces données générées dans le cadre du MODR 2015 relient désormais le numéro d'identification à une personne vérifiée de manière indépendante, dont l'adresse du domicile est connue et vérifiée, et dont les coordonnées sont également connues et vérifiées.
3. Ces données, lorsqu'elles sont enregistrées correctement par le personnel d'I&E approuvé, résident désormais dans un référentiel indépendant approuvé par le gouvernement et pourraient être mises à la disposition des individus dans certaines circonstances conformément au RGPD et aux accords de consentement signés.
4. Dans le cas de la base de données Fido, ces informations enregistrées sont ensuite envoyées au propriétaire enregistré du chiot sous la forme d'un certificat délivré après l'enregistrement, qui montre la conformité au MODR 2015 conformément au règlement 6.

DOG MICROCHIPPING CERTIFICATE

Issued in accordance with Section 6(1) of the Microchipping of Dogs Regulations 2015
The details as set out on this certificate are those of the current owner of this dog as stored by Fido.

Issuing Authority: fido.ie

Microchip Number:

PIN:

This is not a complete dog microchipping certificate unless the lower portion is still connected to the upper portion.
The lower portion may be detached by the current owner to facilitate a change of ownership and the issuance of a new certificate.

Pet Details
Dog Name:
Date of Birth:
Breed:
Colour:
Markings if any
Gender:

Implanter Details
Date of Implantation:
U.I.C. of Implanter:
U.I.C. of Registrar:

Owner Details
Registered Owner:

Address where normally kept:

To view details associated with this registered dog you may visit www.fido.ie, where you will be asked to enter the microchip number and the current PIN (printed above).

DETACH HERE

Owner Details:
Name
Address
Telephone Number
Mobile Number
Email Address

Microchip Number:

PIN:

It is very important to check that the details on this certificate are correct.
It is your responsibility to keep your contact details up to date and inform Fido of any changes to them.

À la suite de ce flux d'informations circulaire, il existe une corroboration très spécifique qui peut être facilitée par la base de données.

Enregistrement sans lien de dépendance (via un UIC par exemple de VS, VN ou LI*)

+

Preuve d'Identité

+

Enregistrement de base de données approuvé

+

Certification

=

Validation indépendante de la propriété

Validation indépendante de la propriété

Nous avons maintenant toutes les pièces requises pour la validation indépendante de la propriété, le stockage indépendant des détails de provenance et la possibilité d'avoir une détection indépendante de la fraude dans les cas suivants ;

- pas de micropuce
- non enregistré
- faux enregistrement
- non certifié

5. La base de données Fido génère plusieurs mécanismes de corroboration au moment de l'enregistrement qui se reflètent sur le certificat. Il s'agit principalement du code PIN, du code-barres et du QR code.

6. Si le propriétaire du chiot souhaite ensuite annoncer le chiot à vendre et que la plateforme d'annonces souhaite connaître la bonne foi de l'annonce, l'annonceur doit saisir le numéro d'identification et le code PIN de son certificat sur la plateforme d'annonces en ligne (OAP). Immédiatement, ces données seraient vérifiées via une API avec Fido qui peut vérifier instantanément que le certificat est légitime. Cela signifie que le nom, l'adresse et les coordonnées de l'annonceur sont connus de Fido et que leurs coordonnées (photo d'identité et adresse) ont été vérifiées de manière indépendante par le chirurgien vétérinaire, l'infirmière vétérinaire ou l'implanteur.

7. Cela signifie que si un chiot est correctement enregistré conformément au MODR 2015, il pourra automatiquement être annoncé. Si ce n'est pas le cas, la demande d'annonce serait mise en quarantaine.

* Un UIC est un code d'identité unique pour chirurgien vétérinaire (VS), infirmière vétérinaire (VN) ou implanteur (LI) agréé ; remarque des éditeurs.

8. Pour que la plateforme en ligne puisse fournir cette vérification instantanée, elle doit disposer d'une micropuce et d'un code PIN pour chaque chiot qu'elle propose à la vente, garantissant ainsi que le nombre de chiots vendus reflète bien la situation signalée. Cela empêche un éleveur de faire la promotion d'un chiot à vendre mais de vendre « ce chiot » plusieurs fois, en cachant le nombre réel de chiots proposés.

9. L'API entre la plateforme d'annonces en ligne et Fido peut être affinée en fonction de la demande et de l'accord entre l'OAP et la base de données. Il peut être utilisé pour ;

   a. empêcher les ventes répétées d'une micropuce spécifique (qui a une forte corrélation avec la fraude et la vente multiple de chiens sur un même numéro d'identification) ;

   b. s'assurer que le profil d'âge du chien annoncé est le même que celui qui est reflété sur le certificat ;

   c. remplir instantanément les champs race, sexe, âge et couleur de l'annonce ; et

   d. remplir instantanément les coordonnées du propriétaire du chiot sur l'annonce.

10. De plus, Fido a développé la capacité pour l'annonceur de permettre à tout acheteur potentiel du chiot de visualiser une copie virtuelle du certificat pour démontrer la légitimité de l'enregistrement. Cela se ferait évidemment avec le plein consentement de l'annonceur et est limité dans le temps.

11. Les plateformes API fournissent des réponses presque instantanées pour vérifier la véracité des affirmations de l'annonceur concernant le chiot proposé à la vente ou à la saillie. Il n'y a pas de barrière technologique à la mise en place de ce système le matin. Il suffit que la plateforme en ligne adopte cette approche.

12. Tout RGPD, protection des données, consentement et autres préoccupations juridiques sont traités dans le libellé des clauses de consentement que l'annonceur doit accepter avant la publication de l'annonce. L'annonceur est pleinement informé que, dans certaines circonstances, le référentiel indépendant de ses informations peut être communiqué à un tiers.

La vérification du respect de la réglementation que donne ce système est énorme. Il permet de surveiller la réglementation à l'étape la plus importante de la vie d'un chiot ; sa vente à son propriétaire de longue date.

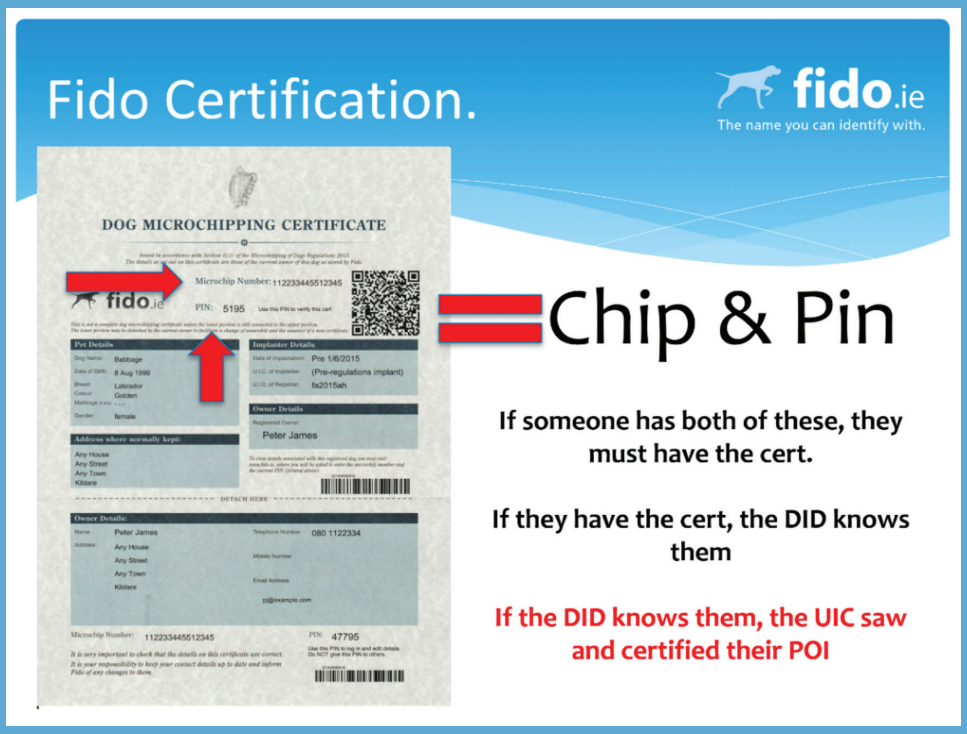

8.6 Loi européenne sur la santé animale

https://ec.europa.eu/food/animals/health/regulation_en

9. Littérature

La littérature suivante a été consultée et utilisée comme base pour décrire les éléments du modèle de solution :

- IDENTIFICATION ET ENREGISTREMENT (I&E) À L'ÉCHELLE DE L'UE POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE, 2015, http://www.carodog.eu/wp-content/uploads/2014/07/short-version.pdf
- Identification et enregistrement, CaroDog ; http://www.carodog.eu/identification-and-registration/
- « Bundesweit einheitliche Kennzeichnung und Registrierung von Hund und Katze », Netzwerk K&R, 2017. https://www.heimtierverantwortung.net/kennzeichnung-und-registrierung/brosch%C3%BCre-k-r/

10. Références

- 1. Nations Unies **Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles.** 2004. https://www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/UNTOC.html
- 2. Commission européenne. **Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à la stratégie de l'UE pour lutter contre la criminalité organisée 2021-2025**. 14 avril 2021 https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/pdf/14042021_eu_strategy_to_tackle_organised_crime_2021-2025_com-2021-170-1_en.pdf
- 3. QUATRE PATTES. **« Zu jung. Krank. Online Verramscht » : Le rapport de QUATRE PATTES sur le commerce illégal de chiots sur eBay** https://media.4-paws.org/1/6/d/5/16d58581bbc5174377cd7dff07058a404eaf0d7a/2018_eBayKurzanalyse_VIERPFOTEN.pdf
- 4. Europetnet. **Pet ID-Search**. https://www.europetnet.com/pet-id-search.html [consulté le 9 juin 2021].
- 5. Dyre ID, fido.ie. **Pet ePassport**. https://epetpassport.eu/ [consulté le 9 juin 2021].
- 6. Yeates, J. et Bowles, D., « Breeding and Selling Companion Animals » dans le livre **International Handbook of Animal Abuse Studies** des éditeurs Jennifer Maher, Harriet Pierpont et Piers Beirne**.** Palgrave Macmillan. 2017.
- 7. Dogs Trust. **Written evidence** [Preuve écrite] – Pet Smuggling – PSM0014. 2019. http://data.parliament.uk/writtenevidence/committeeevidence.svc/evidencedocument/environment-food-and-rural-affairs-committee/puppy-smuggling/written/105726.html
- 8. Dogs Trust. **Dogs Trust témoignera lors d'une session spéciale de l'EFRA, car la « tempête parfaite » crée un marché encore plus lucratif pour les passeurs de chiots**. https://www.dogstrust.org.uk/news-events/news/2020/dogs-trust-to-give-evidence-at-special-one-off-efra-session-as-perfect-storm-creates-even-more-lucrative-market-for-puppy-smugglers. 24 novembre 2020
- 9. Animal & Plant Health Agency [Agence de la santé animale et végétale]. **Note d'information sur l'importation commerciale de chiens, chats et furets (IIN) BLLV/5b**. http://apha.defra.gov.uk/documents/bip/iin/bllv-5b.pdf. Mars 2021.
- 10. Maher, J. et Wyatt, T. Dynamique rurale-urbaine dans le commerce illégal de chiots au Royaume-Uni : Trafic et commerce du « meilleur ami de l'homme » (2019) 2 (numéros spéciaux sur la criminalité rurale). **International Journal of Rural Law and Policy [Journal international de droit et politique ruraux]**, ID article 6266, https://doi.org/10.5130/ijrlp.2.2019.6266 2019.
- 11. RSPCA [Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals]. **Vous vendez un chiot ? Exposer l'élevage, le commerce et la vente de chiots**. 2016.
- 12. Maher, J. et Wyatt, T. Dynamique rurale-urbaine dans le commerce illégal de chiots au Royaume-Uni : Trafic et commerce du « meilleur ami de l'homme » (2019) 2 (numéros spéciaux sur la criminalité rurale). **Journal international du droit et de la politique rurales**, ID article 6266, https://doi.org/10.5130/ijrlp.2.2019.6266 2019.
- 13. Eurogroup for Animals. **Quelles sont les nouvelles règles applicables au mouvement commercial et au placement des animaux de compagnie après le Brexit**. https://www.eurogroupforanimals.org/news/what-are-new-rules-applying-commercial-movement-and-rehoming-pets-after-brexit. 18 décembre 2020.
- 14. Gov.uk. **Orientation : Importation ou déplacement d'animaux vivants, de produits d'origine animale et de denrées alimentaires et aliments pour animaux à haut risque d'origine non animale**. https://www.gov.uk/guidance/importing-or-moving-live-animals-animal-products-and-high-risk-food-and-feed-not-of-animal-origin#import-live-animals-and-germinal-products Publié le 31 décembre 2020. Mis à jour le 27 mai 2021. [consulté le 9 juin 2021].

- 15. Battersea. **Compulsory Microchipping: Three Years On**. http://www.bdch.org.uk/files/Microchipping_Report_2019.pdf 2019.
- 16. Animal Welfare Victoria. **Registre d'échange d'animaux de compagnie**. https://per.animalwelfare.vic.gov.au/ [consulté le 9 juin 2021].
- 17. Règlement de 2018 sur le bien-être des animaux (autorisation des activités impliquant des animaux) (Angleterre) https://www.legislation.gov.uk/ukdsi/2018/9780111165485
- 18. Question au ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales, UIN 170766, déposée le 17 mars 2021 https://questions-statements.parliament.uk/written-questions/detail/2021-03-17/170766
- 19. Europetnet. **Pet ID-Search**. https://www.europetnet.com/pet-id-search.html [consulté le 9 juin 2021].
- 20. Irish Statute Book. Règlement de 2019 sur la santé et le bien-être des animaux (vente ou fourniture d'animaux de compagnie) http://www.irishstatutebook.ie/eli/2019/si/681/made/en/pdf
- 21. Irish Statute Book. Règlement sur le micropuçage des chiens 2015. http://www.irishstatutebook.ie/eli/2015/si/63
- 22. Europetnet. **Membre d'EPN [Europetnet]**. https://www.europetnet.com/epn-member.html [consulté le 9 juin 2021].
- 23. Animal Welfare Victoria. **Registre d'échange d'animaux de compagnie**. https://per.animalwelfare.vic.gov.au/ [accessed 2021 June 9].
- 24. Animal Welfare Victoria. **FAQS : Registre d'échange d'animaux de compagnie**. https://agriculture.vic.gov.au/__data/assets/pdf_file/0003/560046/FAQs-pet-exchange-register.pdf

À propos de QUATRE PATTES

QUATRE PATTES est l'organisation mondiale de protection des animaux sous influence humaine directe qui révèle leurs souffrances, sauve les animaux en détresse et les protège. Fondée à Vienne en 1988 par Heli Dungler et de ses amis, l'organisation plaide pour un monde dans lequel les gens traitent les animaux avec respect, compassion et compréhension. Les campagnes et projets durables de QUATRE PATTES se concentrent sur les animaux de compagnie, y compris les chiens et les chats errants, les animaux de ferme et les animaux sauvages – tels que les ours, les grands félins et les orangs-outans – maintenus dans des conditions inappropriées ainsi que dans des zones de catastrophe et de conflit. Avec des bureaux en Australie, en Autriche, en Belgique, en Bulgarie, en Allemagne, au Kosovo, aux Pays-Bas, en Suisse, en Afrique du Sud, en Thaïlande, en Ukraine, au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Vietnam ainsi que des refuges aux animaux dans le besoin dans 11 pays, QUATRE PATTES fournit une aide rapide et des solutions à long terme.

VIER PFOTEN International/QUATRE PATTES International

Linke Wienzeile 236
1150 Vienne, Autriche
téléphone : +43-1-545 50 20-0
office@four-paws.org

four-paws.org
facebook.com/fourpaws.org
twitter.com/fourpawsint
youtube.com/fourpawsinternational
instagram.com/four_paws_international

Image de couverture : © iStock / GoodLifeStudio. Design : Virtuality.